

Séance du 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Démission
3. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire le 28 mars 2023
4. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2023
5. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023
6. Modification du Règlement Général de Police - Intégration de la législation relative à la délinquance environnementale
7. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2022
8. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion 2023-2025
9. Convention entre les Archives de l'Etat à Namur et l'Administration Communale de Sambreville - Gestion des archives communales pour l'année 2023
10. Bibliothèque - Conventions entre Saphemo et l'Administration communale
11. Approbation de la charte et du formulaire pour les formations en auto-isolation sous forme de chantiers participatifs
12. Approbation de la charte et du formulaire pour les audits logement
13. Charte d'utilisation terrain communal - Rue de l'abattoir Tamines
14. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2022 et modifications du Plan 2023 : approbation
15. RCA Sports - Approbation de la liste des biens immobiliers à transférer à la régie communale autonome des Sports dans le cadre de la constitution de l'emphytéose
16. Régie Communale Autonome des Sports "Sambr'Athlétic" - Contrat de gestion 2023-2025
17. Concession de tourisme fluvial - Halte nautique d'Auvelais - Approbation du règlement d'exploitation du site
18. Création d'une aire de motorhomes à Auvelais - Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée des travaux et du suivi opérationnel
19. Marché de fournitures – Acquisition de barrières – Approbation du paiement de la facture VE222300 de la firme PONCELET du 31 mai 2022 et contestation de la facture VE224575- Ratification de la délibération du Collège du 23 février 2023
20. Extension de l'école communale de Keumiée au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 - Ratification de la délibération du Collège du 09 février 2023
21. Extension de l'école communale d'Arsimont au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 - Ratification de la délibération du Collège du 09 février 2023
22. Facture n°030/2023 du 23 janvier 2023 de la société BOSQUET - Ratification de la délibération du Collège communal du 23 février 2023
23. Marché de Travaux – Procédure ouverte – Travaux de réhabilitation du Site du Bon Grain-Phase 2B – Approbation de l'attribution - Rattification de la délibération prise par le Collège communal
24. BEP Développement territorial - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt de candidature de la Commune à l'appel à projet "Résilience biodiversité climat" - Cas du ruisseau de Fosses - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
25. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un permis d'urbanisation sur un terrain situé rue du Stade à Velaine-sur-Sambre - Choix de l'application de l'exception INHOUSE et conditions de marché
26. PIC– PIMACI 2022-2024 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité
27. Marché de fournitures et de placement pour la salle des Mariages & Ledoux - matériels caméras, vidéo et sonores : Approbation des conditions et mode de passation
28. Fourniture du mobilier pour la salle Ledoux et des Mariages/Conseil : approbation des conditions et mode de passation

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Nouveau régime de subventionnement d'un agent constatateur communal en matière d'environnement : maintien de l'engagement d'un agent constatateur environnement en 2023

Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize déposée par le Groupe PS

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Camps Mouvements de jeunesse

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Stationnement rue Bertinchamps à Tamines

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Logements d'urgence

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Extinction éclairage nocturne

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Parc d'Activité Economique Saint Eugénie

De Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS) : Stationnement rue Hilaire Bertinchamps

De Eleni DINOUDIS, Conseillère communale (PS) : Bornes de rechargement des vélos électriques

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

N. DUMONT, D. LISELELE, G. DAFFE, M. GODFROID (après l'analyse des points supplémentaires), F. DELVAUX, Echevins ;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R.

BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E. DINOUDIS, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 22h.

Monsieur le Président adresse un hommage envers feu Madame Annie BASILLON :

"Au nom du Conseil communal de notre ville, je souhaiterais - avant de débiter nos travaux - adresser un dernier adieu à une personnalité sambrevilloise qui nous a quittés la semaine dernière. Madame Annie BASILLON, plus souvent appelée « Anne » s'est éteinte à l'âge de 74 ans. Elle siégea au Conseil communal, sous la bannière Ecolo durant deux législatures complètes, de 1988 à 1994 et de 2000 à 2006. Elle fut également candidate à la chambre, lors des élections fédérales.

En 1988, elle fut donc la toute première écologiste élue à Sambreville et faisait en quelque sorte figure de pionnière du mouvement Ecolo en Basse-Sambre.

Anne était très appréciée de l'ensemble des membres du Conseil communal, sa profonde gentillesse et son sens de l'humour faisaient d'elle une belle personne, agréable à cotoyer.

Elle n'hésitait cependant pas à « mettre les pieds dans le plat » et à exprimer avec force et véhémence ses convictions et ses points de désaccord vis-à-vis de la majorité, mais toujours avec le respect et la correction qui la caractérisaient.

Dotée d'une fibre sociale très forte, ses préoccupations premières se tournaient vers les la petite enfance, vers nos aînés, et vers le secteur associatif dans lequel elle continuera à s'investir, notamment au sein de l'école des devoirs du Groupe Animation BasseSambre.

En tant qu'écologiste, elle était évidemment très concernée par les problématiques de mobilité et d'environnement.

Le Collège communal, et plus largement l'ensemble du Conseil communal, souhaitent ici lui rendre un dernier hommage et présenter à son époux, à sa fille, à son fils, et à l'ensemble de sa famille, ses plus fraternelles condoléances.

Repose en paix Annie ..."

Monsieur REVELARD complète le propos de Monsieur LUPERTO à l'égard de Madame BASILLON :

"Il y a des moments dans la vie qui impriment des marques indélébiles dans une existence.

Ma rencontre et ma collaboration avec « Annie » au conseil communal sont de celles-là.

Lorsque je suis arrivé au conseil en cours de législature, elle m'a aidé à faire mes premiers pas concrets dans la politique locale toujours avec bienveillance, avec un regard aiguisé sur les choses et une conviction écologique sans faille.

Ensuite, après des résultats difficiles aux élections suivantes alors que je me retrouvais seul sur le banc du conseil elle a continué à me soutenir indéfectiblement et je dois avouer que sans elle et Monique Givron qui a aussi disparu il y a quelques années, je ne serais sans doute pas aujourd'hui parmi vous.

Pour tout ça et pour le reste, merci « Annie » !"

Monsieur le Président invite à respecter une minute de silence en mémoire à Madame BASILLON. En outre, Monsieur le Président souligne le décès de Monsieur Paul PREAT, ancien enseignant et accordéoniste connu et reconnu de l'entité.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique :

- le premier concerne l'introduction d'un dossier de demande de subside de fonctionnement pour un agent constatateur. Il est demandé au Conseil de valider la délibération prise par le Collège afin de pouvoir adresser un dossier complet avant le 1er avril 2023
- le second dossier a trait à la motion déposée par le groupe PS en solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, N. DUMONT, D. LISELELE, F. DELVAUX, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD et E. DINOUDIS, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 16 février 2023 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la Ville relativement à la passation du marché de travaux ayant pour objet "PIMACY 2020-2021" - Secteur de Tamines - Aménagement d'une rue cyclable - Rues Capitaine Fernémont et du Foyer";
2. Courrier daté du 16 février 2023 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la Ville relativement à la passation du marché de travaux ayant pour objet "PIMACY 2020-2021" - Secteur d'Auvélais - Aménagement d'une rue cyclable - Rue des Auges"

OBJET N°2. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Démission

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 du Ministre de l'Economie, du commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2019 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 mai 2021 concernant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2021 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2022 actant un remaniement interne au sein du secteur privé de la commission et la démission de Madame Eleni DINOUDIS, membre suppléant représentant le quart communal et son remplacement par Monsieur François PLUME ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 décembre 2022 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville telle qu'actée dans la délibération du conseil communal du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2023 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;
Considérant qu'en date du 11 février 2023, monsieur Stéphane MATHIEU - membre suppléant représentant le secteur privé - a donné sa démission de ladite commission ;

Considérant que monsieur Laurent LEVA est le membre suppléant de monsieur Stéphane MATHIEU ;
que celui-ci deviendra dès lors membre effectif de la dite commission ;

Considérant la possibilité pour le Conseil communal de désigner un membre suppléant à monsieur Laurent LEVA dans la réserve de candidats ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter ces remplacement ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, la présente délibération sera transmise pour information au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Où le rapport de l'Echevin Nicolas DUMONT ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé :

	EFFECTIF			SUPPLEANT	
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
5	DERESE	Kathy		MARMORO	Massimo
6	LEVA	Laurent			
7	BENZIANE	Mounir			
8	ALBERT	Etienne		VILLA	Fabio
9	BERWART	Jean-Marie		SIRIEZ	Michel
10	SERVATIUS	Aurélien		SISCOT	Patrick
11	MASSART	Nicolas			
12	DUCHENE	Francine			
13	GERARD	Olivier		SALMAN	Savas
14	DE SURAY	Thierry-Luc		GERARD	Marc
15	LAMBORI	Frédérique		LARDINOIS	Sarah
16	FONTAINE	Kevin		LEDOUX	Michel

- Pour les représentants du quart communal :

	EFFECTIF			SUPPLEANT	
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	KULIK	Loic			
2	HENRY	Marianne		ACQUISTO	Vincenzo
3	CROIX	Olivier		PLUME	François
4	BIBBO	Gino		DENIS	Benoît

- Président :

	PRESIDENT	
	Nom	Prénom
	DEBAUCHE	Francis

Article 2:

De transmettre, pour information, cette délibération au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

Article 3 :

De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

OBJET N°3. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire le 28 mars 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2023 de Proxiprêt, par courriel daté du 03 mars 2023, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 17h00, au siège social de la société, sis rue Grande 1 à 5100 WIERDE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 29/03/2022
2. Approbation du rapport de gestion de l'organe d'administration
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire

Considérant que la Commune est représentée par 1 déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Anne-Sophie CHARLES

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/03/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/03/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 22/04/2021
2. Approbation du rapport de gestion de l'organe d'administration
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
5. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mars 2023.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°4. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 12 avril 2023 de l' AISBS, par lettre du 10 mars 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prévue à 20h00, à savoir:

1. Remplacement du représentant de l'associé "Ethias" à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l' AISBS - ratification;
2. Modification des statuts de l' AISBS :
 - 2.1 Modification de l'objet, des buts, de la finalité et/ou des valeurs et discussion sur le rapport de l'organe d'administration
 - 2.2 Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
 - 2.3 Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations
 - 2.4 Modification de la durée de la société
 - 2.5 Adaptation de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
 - 2.6 Adresse du siège

Considérant que, à l'Article 20 des statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre, les délégués désignés pour siéger à l'Assemblée Générale ne peuvent donner procuration à un tiers;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Nicolas DUMONT rue du Tram 127 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, route de Fosses 54 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, rue du Chesselet 168 - 5060 Sambreville

Considérant qu'après analyse des projets de statuts, il appert utile de formuler un certain nombre de remarques dès lors que plusieurs dispositions des statuts ne sont pas conformes au CDLD, dont plus particulièrement :

1. Il y a une contradiction entre la troisième résolution de l'assemblée générale concernant l'ancien capital.
Cette délibération rend le « capital » (à présent les fonds propres puisque la société coopérative n'a plus de capital) disponible.

Or, l'article 5 des statuts prévoit toujours des capitaux propres indisponibles à hauteur de 5.418.728,77 €

2. Le texte du rapport spécial de l'organe de gestion sur la modification de l'objet et des buts n'est pas repris tel quel dans les statuts.
Notamment, les valeurs de l'intercommunale qui doivent figurer dans les statuts sont énoncées dans le rapport spécial mais ne figurent pas dans le texte des modifications.
3. La suppression de la mention du siège de l'intercommunale dans les statuts est conforme au Code des sociétés et des associations mais contraire à l'article L1523-2, 5° du CDLD.
4. Les modifications relatives à la cession et à la transmission des actions qui sont proposées devraient être expliquées par le conseil d'administration.
Quelle est l'intention qui sous-tend cette modification ?
Nous vous suggérons dès lors de demander des explications en vue de l'AGE.
5. Modification prévue à l'article 13, §1, droit de démission à charge du patrimoine social.
La Commune ne peut accepter qu'en cas de démission à charge du patrimoine du social, sa part de retrait soit réduite au montant réellement libéré et non encore remboursé de ses actions.
Ceci est contraire à l'article L1523-22 du CDLD qui prévoit que la commune qui se retire à nonobstant toute disposition contraire le droit à recevoir sa part dans l'intercommunale telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice au cours duquel le retrait est effectif.
6. Même remarque en ce qui concerne la part de retrait en cas d'exclusion prévu à l'article 14.
7. À l'article 18, §2, les statuts ne sont pas conformes au CDLD puisque le quorum au conseil d'administration est un quorum de présences physiques.
8. À l'article 18, le comité de rémunération a toujours un pouvoir décisionnel, ce qui est contraire aux dispositions du CDLD.
9. À l'article 23, il est prévu que les actionnaires peuvent donner procuration pour voter à l'assemblée générale, ce qui est interdit par l'article L1523-2,8 du CDLD ;

Considérant qu'en ce qui concerne les modifications apportées aux articles 13 et 14 qui concernent le droit de démission de la société à charge de son patrimoine et l'exclusion, les modifications proposées sont contraires à l'article L1523-22 du CDLD qui prévoit que la commune qui se retire à nonobstant toute disposition contraire le droit à recevoir sa part dans l'intercommunale telle qu'elle résultera du bilan ;

Vu le note d'analyse réalisée par le bureau ELEGIS, conseil juridique de la Ville en ce dossier ;

Considérant que, suite à la transmission de l'analyse juridique des statuts, l'AISBS a fait parvenir, ce jour, une version adaptée des statuts, intégrant les remarques émises par la Commune de Sambreville ; Que, sur base du nouveau texte des statuts, tels qu'annexés, le conseil juridique de la Ville préconise de voter en faveur de cette nouvelle version des textes qui rencontrent les remarques formulées ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Remplacement du représentant de l'associé "Ethias" à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'AISBS - ratification;
2. Modification des statuts de l'AISBS :
 - 2.1 Modification de l'objet, des buts, de la finalité et/ou des valeurs et discussion sur le rapport de l'organe d'administration
 - 2.2 Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
 - 2.3 Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations
 - 2.4 Modification de la durée de la société
 - 2.5 Adaptation de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
 - 2.6 Adresse du siège.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Extraordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mars 2023.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°5. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 18 avril 2023 de BRUTELE, à 19h00, par courrier électronique du 15 mars 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport d'activité (Rapport A)
2. Rapport de gestion (Rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du Collège des réviseurs: présentation en séance
5. Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat (Rapport D)
6. Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2022
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Considérant la documentation relative à ces points transmise par BRUTELE;

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Considérant que conformément à l'article L1523-13 § 1er alinéa 3 du CWDL, les documents faisant l'objet d'une délibération sont accompagnés d'une note de synthèse et d'une proposition de décision;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport d'activité (Rapport A)
2. Rapport de gestion (Rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du Collège des réviseurs: présentation en séance
5. Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat (Rapport D)
6. Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2022
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mars 2023.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°6. Modification du Règlement Général de Police - Intégration de la législation relative à la délinquance environnementale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de l'Environnement tel que modifié par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale;

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal en date du 30 novembre 2015, entrant en vigueur au 01/01/2016 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Règlement général de police (RGP) actuel prévoit déjà des sanctions administratives pour réprimer les comportements qui mettent en péril le respect des législations environnementales;

Considérant que le régime de lutte contre la délinquance environnementale a fait l'objet d'une réforme importante par le biais du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (modifié par le décret du 24 novembre 2021) entré en vigueur le 1er juillet 2022;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le RGP conformément aux nouvelles prescriptions introduites par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Considérant qu'en ce qui concerne les infractions administratives, mixtes et relatives à l'arrêt et au stationnement déjà reprises dans le RGP, il convient dans un souci de lisibilité de maintenir le contenu des articles tel qu'il était jusqu'alors;

Considérant que pour permettre une facilité de lecture du texte, ce dernier est doté d'un index alphabétique qui renvoie tant aux numéros d'articles qu'aux numéros de pages et d'une table des matières qui renvoie aux numéros de pages ;

Considérant que la numérotation des articles est identique tant dans le texte de la Commune de Sambreville que celui de la Commune de Sombreffe, et ce, afin d'assurer l'uniformité du Règlement Général de Police au sein des deux entités de la Zone de Police Samsom ;

Considérant qu'il convient d'abroger les dispositions du Titre 2 du RGP du 01/01/2016, d'intégrer et adopter les nouvelles dispositions du Titre 2 inhérentes à la nouvelle législation environnementale telles que libellées dans la nouvelle mouture du RGP jointe en annexe de la présente délibération, ladite annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er.

Adopte le Règlement Général de Police tel que rédigé en annexe de la présente délibération, ladite annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.

Le présent règlement est publié conformément aux articles 1133-1 et suivants du CDLD et entre en vigueur en date du 01/04/2023.

Article

3.

De transmettre dans les 48 heures de l'entrée en vigueur dudit règlement une expédition de celui-ci au Collège Provincial et d'en transmettre immédiatement une expédition au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de police de Namur, et ce conformément à l'article 1122-32 du CDLD.

Article 4.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé d'article relatif à la problématique des mégots.

Il faut savoir que les filtres jetés sur la voie publique ou dans la nature mettent 12 ans pour se biodégrader. Et je ne parle pas de ceux qui sont pas à l'origine d'incendie.

Les études montrent qu'il y a 3 raisons principales au fait de jeter les mégots par terre

1. Le manque de sensibilisation et de connaissance sur l'impact des mégots :
 - Certaines personnes pensent que le mégot est totalement biodégradable et se permettent ainsi de le jeter par terre.
 - D'autres pensent qu'étant donné sa petite taille, il n'a pas vraiment d'impact.
2. L'effet boule de neige : étant donné le nombre de mégots de cigarettes déjà par terre, du notamment à la difficulté du ramassage, certaines personnes jettent par mimétisme (il en va de même pour les chewing-gums).
3. Le manque d'infrastructures appropriées (cendriers, poubelles) à certains endroits clés comme les arrêts de bus, les entrées de gare... etc.

ECOLO pense que la commune a un rôle à jouer dans cette problématique. C'est la raison pour laquelle nous demandons que cet élément soit repris dans le règlement général de police.

Monsieur LUPERTO entend la remarque et souligne que les adaptations proposées, dans le présent dossier, visent à harmoniser le texte du niveau communal avec les législations récemment adoptées aux niveaux supérieurs. Il ajoute que d'autres adaptations devront intervenir du RgP, notamment en terme de Bien-Être animal.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

A la lecture du Règlement de Police, je n'ai aucun article ne traite du problème en cas de dégradation des voiries lors de la réalisation de travaux par les privés. Quid ?

Ni l'interdiction pour les remorques de camions citernes de stationner sous les ponts. C'est un problème de sécurité, la tolérance est zéro.

Quid de la responsabilité en cas d'incendie ou autre problème ?

Les Engagés demandent quelques précisions sur différents articles du règlement général de police :

Page 3 article 1er dans les dispositions générales, nous ne trouvons pas les halages. Est-ce repris dans l'espace public ? est-ce un objet de compétence des voies navigables ?

Page 5 art 11 Quel est le suivi de l'éradication, qu'en est-il pour les des plantes invasives par la commune ?

Article 12- Concernant l'interdiction de loger plus de 24h consécutives dans une voiture, camping-car, caravane ou véhicule aménagé à cet effet ou même de camper, qu'en est-il pour les situations quasi permanentes sur le parking à Tamines en bord de Sambre ?

Art 39 prévention incendie. Quel est le point de ralliement pour les écoles ?

Art 66§4 Nous signalons que la matière du BEA a été transférée à la RW le décret fût voté au Parlement de Wallonie le 03-10-2018, il établit le code du BEA, c'est donc bien une compétence régionale et plus fédérale.

Concernant la problématique du stationnement des camions, Monsieur LUPERTO précise que le lieu, actuellement utilisé, fait l'objet d'une tolérance dans le chef de la Zone de Police de par le peu de nuisances que ce lieu génère, à défaut d'un lieu spécifique pour un tel stationnement.

Monsieur le Directeur Général précise que les adaptations du RgP, telles que proposées au Conseil Communal, visent uniquement l'intégration de la législation relative à l'environnement. En réponse aux questions posées par Madame LEAL-LOPEZ, il précise que :

- les chemins de halage font partie du domaine public et sont considérés comme voiries
- en terme de plantes invasives, la problématique est bien prise en main en étroite collaboration avec l'IDEF, le Contrat de Rivière Sambre et le DNF, tout en soulignant la difficulté de gestion de cette question
- en terme de bien-être animal, la remarque formulée sera analysée et prise en considération au besoin
- considérant les interventions sur voiries, il est rappelé que le RgP existant reste en vigueur et prévoit un certain nombre de dispositions.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO rétorque que la force publique exerce sa puissance naturelle. Dans sa mission de Fonctionnaire Sanctionnateur, l'agent dédicacé est dans une démarche judiciarisée. Il convient de faire confiance au pilier judiciaire que pour récupérer les montants des sanctions administratives communales. Il ajoute que si, dans les premières années, les sanctions administratives avaient pour objet d'éduquer les citoyens au respect des règles, actuellement, l'application des sanctions est assez systématique en cas de constats avérés.

Monsieur LUPERTO ajoute que le réseau de caméras de surveillance devra pouvoir être utilisé dans le cadre de la délinquance environnementale, dans le respect des règles applicables.

Enfin, il souligne l'impact de la fiscalité sur la taxation des déchets sur les comportements inciviques. Dans les faits, certains citoyens se déchargent de déchets ménagers dans l'espace public pour éviter la responsabilisation du pollueur-payeur.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

J'ai interpellé le directeur général concernant ce point en tant que président de la CCCBEA car lors de nos travaux, il nous avait été rapporté les difficultés d'une modification du RGP et voulais donc saisir la balle au bond pour gagner en efficacité soit en reportant ce point ou en pouvant y glisser les points débattus en CCCBEA. Le DG m'expliquant que les modifications étaient plus simples qu'annoncé, il serait préférable pour tous de reporter ces intentions au prochain conseil.

Pour répondre à ma collègue, si le bien-être animal est bien une compétence régionale, nos actions à propos du RGP ont pour objet l'utilisation de certaines matières ou appareils qui ont une influence sur le bien-être animal.

Sue les sanctions environnementales, j'entends que la prévention qui ne marche pas laisse la place à la possible répression, comme vous le dites.

OBJET N°7. CPAS - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie - Année 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et le décret de l'électricité du 12.04.2001, art. 33ter, par.1er, al.2, dans lequel le CPAS de Sambreville adresse au Conseil Communal le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Énergie pour l'année 2022;

Considérant le rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Énergie pour l'année 2022 remis par le CPAS.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'ai lu le rapport avec attention et j'ai deux questions :

1. Vu le nombre de saisines, le nombre global de clients protégés a-t-il augmenté ?
2. Pourrait-on connaître le nombre de clients protégés ?

Monsieur MANISCALCO indique qu'il doit questionner le CPAS pour donner les chiffres, ne faisant pas partie de la commission. Il propose de les adresser à l'issue du Conseil Communal.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur MANISCALCO précise que les reports sont décidés lorsque des personnes ne sont pas en capacité de se présenter. Le report permet de maintenir l'approvisionnement en énergie dans l'attente de la présentation en commission.

OBJET N°8. Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion 2023-2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant le courrier émanant de l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, relativement au partenariat unissant Sambreville et le Panathlon Wallonie-Bruxelles, ainsi que le règlement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2023;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention d'adhésion entre Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour les années 2023 à 2025;

Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à s'acquitter de la cotisation d'adhésion d'un montant de 567€ en faveur de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le paiement de cette cotisation se fera via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2023 sera exécutoire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/02/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la convention d'adhésion entre l'Administration Communale de Sambreville et l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles pour les années 2023 à 2025.

Article 2.

De s'acquitter de la cotisation d'adhésion 2023 au Panathlon Wallonie-Bruxelles, d'un montant de 567€ via l'article budgétaire 764/332-01, dès que le budget 2023 sera exécutoire.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°9. Convention entre les Archives de l'Etat à Namur et l'Administration Communale de Sambreville - Gestion des archives communales pour l'année 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-30;

Vu l'article 1er de la loi de 1955 qui autorise les communes à déposer, exclusivement aux Archives de l'Etat, leurs documents de plus de trente ans ou des documents plus récents n'ayant plus d'utilité pour l'administration courante. Juridiquement, il s'agit de dépôts, ce qui signifie que les documents sont confiés par convention à la garde des Archives de l'Etat, sans transfert de propriété. En d'autres mots, les archives communales doivent exclusivement être conservées au sein de l'administration communale ou aux Archives de l'Etat du ressort. Si le dépôt aux Archives de l'Etat est en lui-même gratuit, les Archives de l'Etat ont dicté des conditions minimales, tant au point de vue du tri préalable des archives (les archives transférées doivent être des archives définitives, c'est-à-dire avoir été triées dans le respect des directives dictées dans G. Maréchal, Conservation et élimination des archives communales, 1988-2005, Bruxelles, 3 vol. (Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia) (également disponible sur le site internet des Archives de l'Etat : http://arch.arch.be/content/view/681/254/lang,fr_BE), qu'au point de vue de leur conditionnement (critères de qualité minimale des conditionnements en carton), et qu'enfin au point de vue du bordereau de versement (l'inventaire accompagnant obligatoirement le dépôt doit répondre aux normes ISAD(G), traduites dans la pratique archivistique belge dans les Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives (directives disponibles sous forme "papier" mais également sur le site internet des Archives de l'Etat : http://intranet.arch.local/documents/inventarising/Directives_Inventaires_Archives_DEF_juin2008.pdf);

Vu l'article 5 de la loi du 24 juin 1955 qui, de manière exclusive, soumet à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de ses délégués l'élimination d'archives produites par les communes;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal susmentionné, qui prescrit : "Dans les limites des principes et obligations fixées par la loi, les Archives de l'Etat sont chargées de veiller à la bonne conservation et à la gestion des archives, quel que soit le support, produites et gérées par les autorités publiques, de collecter, conserver et éventuellement détruire les archives publiques. Les archives sont conservées dans les meilleures

conditions selon les directives arrêtées par l'Archiviste général du Royaume. Pour permettre à l'institution d'exercer sa mission légale de manière correcte, les administrations et autres services publics de toute nature auxquels la loi s'applique, sont tenus de respecter les directives des Archives de l'Etat en vue de la conservation et du versement ultérieur de leurs archives."

Vu l'article 6 du même arrêté, qui prescrit : "En vue de la conservation durable, de la mise à disposition et de la valorisation des fonds d'archives visés aux articles 2 et 4, les Archives de l'Etat assurent :

- la surveillance de la gestion des archives des autorités publiques;
- l'organisation de dépôts d'archives et éventuellement de bibliothèques spécialisées;
- la conservation et la préservation des archives qui sont versées, données ou mises en dépôt, y compris les archives numériques;
- l'ouverture à la recherche, par tous les moyens adéquats des fonds d'archives conformément aux normes internationales;
- la collecte de données scientifiques et documentaires relatives aux archives et à la gestion des archives;
- la mise à la disposition de l'expertise en archivistique et en gestion d'archives en développant une politique dynamique valorisant la notoriété de l'établissement notamment par l'offre de conseils et de directives;
- [...]."

Vu la circulaire du Service fédéral de programmation politique scientifique du 19 novembre 2010 relative aux arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (Moniteur belge du 17 janvier 2011);

Vu enfin l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'Etat dans les Provinces, notamment de la section D des annexes;

Vu l'avis demandé à la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (DGO5) et à l'Union des Villes et Communes concernant les modalités et limites d'un partenariat entre les Archives de l'Etat et les administrations communales intéressées;

L'UVCW analyse : "Pour ce qui est des deux missions légales [1. dépôt des archives communales + modalités du dépôt et 2. autorisation de la destruction des archives communales], il me [Madame Sylvie Bollen, Conseiller responsable] paraît qu'elles pourraient s'analyser comme une exclusivité au sens de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les Archives de l'Etat étant elles-mêmes pouvoir adjudicateur (cf. Annexe 1 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 Liste d'organismes d'intérêt public au sens de l'article 4, § 2, 1°, et des personnes visées à l'article 4, § 2, 8°, de la loi). Pour rappel, cette disposition prescrit que "Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi les services au sens de l'article 5, attribués à un pouvoir adjudicateur, visé à l'article 4, par. 1 et par. 2, 1° à 8° et 10°, sur la base d'un droit exclusif dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes au traité instituant la Communauté européenne".

Considérant que Monsieur le Directeur Général a rencontré le Chef de Service aux Archives de l'Etat de Namur afin d'élaborer une possible collaboration entre les Archives de l'Etat et l'Administration Communale pour les archives avant fusion des Communes, collaboration s'étalant sur plusieurs années;

Considérant que cette collaboration consiste à ce que les Archives de l'Etat délèguent sur place deux archivistes formés, un à charge de la Commune, un à charge des Archives de l'Etat;

Considérant que ceux-ci procèdent au tri des archives définitives et intermédiaires et rédigent un bordereau d'élimination en bonne et due forme, soumis d'une part, au Collège Communal et, d'autre part, au délégué de l'Archiviste général;

Considérant que ce travail permettra de rationaliser les espaces de stockage d'archives au sein des bâtiments communaux et de réaliser ensuite des inventaires des archives des anciennes communes;

Considérant qu'il est utile pour réaliser ce travail de conclure une convention de dépôt ces fonds aux Archives de l'Etat qui les conservent dans des bâtiments conçus à cet effet et les mettent à disposition des chercheurs dans leur salle de lecture;

Considérant que seules les Archives de l'Etat sont habilitées à réaliser un tel travail;

Considérant que la convention concernera la gestion des archives avant fusion, (archives de l'ancienne commune d'Auvelais, 2ème partie), et en fonction des besoins et demandes de la commune, la suite des tris effectués dans les archives intermédiaires), soit 2 x 5.200 € pour la quote-part communale, moyennant la prise en charge au budget 2023, Art n° 104/747-60 n° de projet 20160083;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas disponibles, en raison de l'inflation actuelle et de la hausse des salaires qui en découle;

Considérant que ces crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/03/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/03/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De conclure une convention entre l'Etat belge - Archives de l'Etat dans les Provinces et l'Administration Communale de Sambreville, afin de confier la conservation des archives avant fusion aux Archives de l'Etat moyennant une prise en charge au budget 2023, Art n° 104/747-60, n° de projet 20160083, de la quote-part communale pour l'ancienne commune d'Auvelais (2ème partie), soit 2 x 5.200 €.

Article 2.

De mettre en oeuvre une gestion active des archives communales, après fusion, avec la collaboration d'un agent communal, en veillant à inscrire, au budget 2023, les moyens nécessaires pour procéder à la destruction des documents devenus obsolètes sur base des tableaux de tri fournis par les Archives de l'Etat.

Article 3.

De prendre acte du fait que les crédits nécessaires ne sont pas disponibles actuellement, en raison de l'inflation actuelle et de la hausse des salaires qui en découle et du fait que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.

De transmettre la convention signée aux Archives de l'Etat pour la Province de Namur et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°10. Bibliothèque - Conventions entre Saphemo et l'Administration communale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Considérant la proposition de l'asbl Saphemo de signer deux conventions de bénévolat en activités citoyennes pour les prestations de Monsieur Lemaire Arnaud et Madame Baude Stéphanie à la bibliothèque de Sambreville et l'Administration communale de Sambreville ;
Considérant que les prestations des bénévoles leurs permettent de s'intégrer au sein de la vie sociale ;
Considérant l'avis favorable du Cheffe de service Bibliothécaire ff d'accéder à la demande de l'asbl Saphemo ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'autoriser les prestations de bénévolat de Monsieur Lemaire Arnaud et Madame Baude Stéphanie bénéficiaires des services de l'asbl Saphemo, à la bibliothèque de Sambreville.

Article 2.

De signer les conventions annexées.

Article 3.

De notifier la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°11. Approbation de la charte et du formulaire pour les formations en auto-isolation sous forme de chantiers participatifs

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 1330 - 2022 relatif au marché "Organisation de formation en auto-isolation de toiture sous forme de chantiers participatifs" établi par le Service Administratif Travaux ;

Vu la décision du conseil communal du 29 août 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que l'opérateur Ecowez, rue du cimetière 5 à 6540 Lobbes, a été choisi pour la réalisation des quatre formations;

Considérant qu'une charte entre le citoyen et l'administration communale est nécessaire;

Considérant que cette charte nécessitent une validation avant édition afin de s'assurer qu'ils correspondent aux attentes du Collège;

Considérant les documents annexés à la présente délibération et faisant corps avec elle;

Considérant que, dès validation des documents, la procédure de communication pourra démarrer;

Décide à l'unanimité

Article 1:

D'approuver les documents annexés et faisant corps avec elle, c'est à dire :

- la charte à destination des citoyens

- le formulaire pour l'inscription des citoyens
afin que la communication et la mise œuvre des formations puissent suivre

Article 2:

De charger la coordinatrice POLLEC, Madame Néron, d'assurer le suivi des décisions prises.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'ai deux questions :

1. Le formulaire indique le versement d'une caution, quel en est le montant ?
2. Les personnes sont-elles couvertes en cas de problèmes sur le chantier (soit malfaçon, soit accident corporel) ?

Monsieur DUMONT précise que le montant de la caution est de 150 € par participant. En ce qui concerne l'assurance, Monsieur DUMONT indique qu'ETHIAS couvre les risques.

OBJET N°12. Approbation de la charte et du formulaire pour les audits logement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° 1328 - 2022 relatif au marché "Mission de service pour la réalisation d'audits énergétiques logement sur le territoire de Sambreville" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que les auditeurs ont été choisis;

Considérant que l'opérateur Ecowez, rue du cimetière 5 à 6540 Lobbes, a été choisi pour la réalisation des quatre formations;

Considérant qu'une charte entre le citoyen et l'administration communale est nécessaire;

Considérant que cette charte nécessite une validation avant édition afin de s'assurer qu'ils correspondent aux attentes du Collège;

Considérant les documents annexés à la présente délibération et faisant corps avec elle;

Considérant que, dès validation des documents, la procédure de communication pourra démarrer;

Décide à l'unanimité

Article 1:

D'approuver les documents annexés et faisant corps avec elle, c'est à dire :

- la charte à destination des citoyens

- le formulaire pour l'inscription des citoyens

afin que la communication et la mise œuvre des formations puissent se poursuivre.

Article 2:

De charger la coordinatrice POLLEC, Madame Néron, d'assurer le suivi des décisions prises.

Interventions :

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Petite remarque : Dans le laïus du point précédent, je lis que : « Dans le cadre de son PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat), la Commune de Sambreville s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030, notamment via le secteur du logement. Alors que dans le point 12 qui nous occupe on est passé à 55% ».

Monsieur DUMONT informe qu'un marché public a été mis en œuvre pour désigner l'auditeur, lequel sera sensibilisé à la question des délais.

OBJET N°13. Charte d'utilisation terrain communal - Rue de l'abattoir Tamines

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et L1122-13 ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le PCS 2020-2025 et la dynamique autour de l'action "Potager cultivé collectivement ou scindé en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire)" permettant l'accès à une alimentation plus saine et à moindre coût ;

Vu la délibération du Collège du 31/03/2022 relative aux [Potagers cultivés collectivement: poursuite par le P.C.S. de l'action de la Plateforme communale des quartiers](#) ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mai 2022 (pt.55), d'autoriser le Service de Cohésion Sociale à encadrer la mise en place d'un potager collectif sur un terrain communal situé à Tamines (rue de l'abattoir) référencé 496f au cadastre (voir annexe 1);

Vu la délibération du Collège communal du 16/03/2022 d'autoriser le service PCS à proposer au Conseil communal la charte d'utilisation d'un terrain communal (Annexe 4);

Considérant que cette charte (voir annexes 2) stipule que l'utilisation de ce terrain doit être conforme au projet « Potager partagé » rentré par le Collectif de citoyens dans le cadre du budget participatif 2022 et validé par le Conseil communal du 19 décembre 2022;

Considérant que l'Occupant n'est redevable du paiement d'aucune indemnité en contrepartie de cette utilisation; que l'occupation prend cours le 1er avril 2023, qu'à tout moment, le Propriétaire pourra demander à l'Occupant de partir. Ce dernier devra, après discussion avec la Commune, libérer les lieux dans les 3 mois après avoir reçu la demande écrite (considéré avoir été reçu 3 jours après l'envoi - le cachet de la poste faisant foi).

Considérant qu'en cas de validation par le Conseil Communal, la charte d'utilisation sera soumise à signature au différents protagonistes.

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la charte d'utilisation du terrain situé rue de l'abattoir à Tamines (Annexe 2).

Article 2.

De notifier la présente délibération au Service PCS pour assurer le meilleur suivi.

OBJET N°14. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2022 et modifications du Plan 2023 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le PST 2019-2024 ;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/02/2022 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2021 et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 254.260,13€ ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/02/2022 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du PCS par des associations pour l'année 2021 (article 20 du décret du 6/11/2008) et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 17.020,15€ ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Vu la [circulaire relative au rôle du PCS dans le cadre de l'accueil des citoyens réfugiés ukrainiens](#) du 24 mars 2022, à l'initiative des ministres des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale, envoyée aux pouvoirs locaux, en autorisant, le temps nécessaire, l'utilisation des moyens affectés au PCS (y compris dans le cadre du subside complémentaire "article 20") pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/03/2022 approuvant les rapports 2021 et les modifications 2022 au PCS3 de Sambreville ;

Vu le courrier des Ministres Morreale et Collignon du 12 juillet 2022 portant sur l'approbation des modifications de plan 2022 (PCS et art.20) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/08/2022 approuvant des conventions de partenariat PCS 2020-2025 ;

Vu la Convention avec la Société de Logement Sambr'Habitat comme partenaire structurel principal du PCS de Sambreville (principalement sur l'axe logement) afin de mettre en œuvre l'action 2.2.02 : "Suivi individuel de ménages dans leur logement" dont le montant du transfert financier dans le cadre de cette convention est de 5000 € ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2022 octroyant une subvention de 5000€ pour chaque pouvoir local porteur d'un PCS pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Vu le courrier du 20/12/2022 du SPW relatif aux rapport d'activités et rapports financiers 2022 - modifications 2023 à envoyer pour le 31 mars 2023 par mail et a pour objet l'approbation des points suivants :

- Rapport d'activités ;
- Rapports financiers (PCS et art.20) ;
- Modification(s) de plan (motivation des ajouts, réorientations et suppressions) ;

Vu la Délibération du Collège communal du 16/02/2023 : «PCS – Invitation Commission d'accompagnement 09/03/2023 – Approbation» ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/02/2019 qui en application de l'article 23, § 2, du Décret susvisé :

- a désigné un représentant du pouvoir local afin de présider la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, à savoir M. Denis Liselele, Echevin en charge notamment du PCS ;

- a désigné un représentant par parti politique à la Commission d'accompagnement, invité à titre d'observateur, à savoir :

- Pour le Groupe Ecolo : Cécile OP DE BEEK
- Pour le Groupe MR et Citoyens : Francine DUCHENE
- Pour le Groupe DéFI : Philippe KERBUSCH
- Pour le Groupe CdH + : Clothide LEAL

Considérant l'indisponibilité du représentant désigné pour le groupe Ecolo à savoir Mme la Conseillère communale Cécile OP DE BEEK et qu'à ce titre, ledit groupe a souhaité procéder à la désignation d'un autre représentant à savoir M. le Conseiller communal Jean-Luc Revelard afin de participer à la Commission d'accompagnement du 9/03/2023 ;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du 09/03/2023 a présenté le Rapport d'Activités du PCS 2022 et les perspectives 2023 après échange en ateliers (voir le compte rendu ci-annexé) ;

Considérant que dans un souci de bonne gouvernance, de lisibilité pour les membres du Conseil, le rapport d'activités du PCS (qui constituera un extrait du rapport d'activités communal 2022) y compris les rapports relatifs au rôle du PCS dans le cadre de l'accueil des citoyens réfugiés ukrainiens - ont été annexés pour éclairer davantage les membres du Conseil communal au présent point mais ne seront pas - ne peuvent d'ailleurs pas être - transmis à la DICS ;

Vu les réponses au deux sondages (25/05/2022 et 25/01/2023) ci-annexés du SPW-DICS afin d'identifier les actions menées par les PCS et en faire un retour au Gouvernement wallon dans le cadre du rapport global d'activités PCS 2022 ;

Vu le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2022 certifié conforme par la directrice financière en date du 14/03/2023 ;

Vu le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2022 - Subside "article 20" - certifié conforme par la directrice financière en date du 14/03/2023 ;

Vu le rapport d'activités demandé par la Région wallonne repris sous forme du tableau de bord PCS (Excel) mis à jour, ci-annexé ;

Vu le mail du 16.01.2023, le SPW-DICS (à l'attention des Chefs de projets) informant que : *"La version actualisée du tableau de bord qui vous a été envoyée récemment comporte un **bug dans la fiche signalétique et plus précisément le budget annuel prévisionnel**. Les totaux (recettes/dépenses) ne se mettent pas à jour en cas de modification d'une ou plusieurs données. Nous vous invitons néanmoins à mettre à jour ces données. Ce problème sera réglé par la DICS dans votre tableau de bord après envoi du rapport d'activités. Une version actualisée vous parviendra par la suite. Veuillez nous excuser pour ce désagrément"* ;

Considérant que conformément à l'art. 24 du décret, ce tableau de bord reprend les modifications (ajouts, réorientations, suppressions) d'actions identifiées ci-dessous pour approbation et que les changements apportés au tableau de bord sont motivés dans la présente délibération ;

Considérant les propositions de modifications 2023 du Plan de Cohésion Sociale (ajouts, réorientations, suppressions d'actions) reprises ci-dessous dans la présente délibération et dans tableau de bord (format Excel) dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle :

• **Ajouts :**

2.6.02 - Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés : Sensibiliser pour économiser l'énergie et réduire ses factures.

2.8.01 - Fleurissement des quartiers « gris » en continu et durablement : Encourager les pépiniéristes/maraichers à donner des surplus pour le fleurissement des quartiers à des personnes qui entretiennent (sur candidature)

3.3.02_article 20 - Guidance et suivi thérapeutique pour publics spécifiques : Faciliter l'accès en mettant la demande en relation avec l'offre et/ou permettre en suivi thérapeutique pour certains publics action assurée par l'asbl MAC Namur et une part de la subvention art. 20 d'un montant de 4006,72 € (en

remplacement de l'ASBL Succès qui arrête sa collaboration) ;

6.1.01 - Organisation/animation du Conseil consultatif "ainés"

6.1.01_A1 - Organisation/animation du Conseil consultatif "bien-être animal"

- **Réorientations :**

1.8.05 - Accompagnement de 1er ligne pour personnes en décrochage social : Suivi individuel dans le cadre de la permanence d'orientation + Travail de rue hebdomadaire et régulier dans les divers quartiers de Sambreville pour y créer une première amorce avec public visé.

3.4.03 - Entraide à l'égard de personnes peu mobiles : Convention avec l'asbl Mobilsem (asbl qui se charge d'être le relais des citoyens sambrevillois en difficulté de mobilité avec les différentes solutions proposées, soit les transports publics, les transports sociaux organisés par le CPAS ou d'autres services associatifs, des bénévoles recrutés par Mobilesem et en dernier recours les société de transport privé - Le PCS assure le relais de l'initiative auprès des citoyens et de son réseau de partenaires.

6.2.02 - Débouchés pour personnes inactives : Maison de la Cohésion Sociale comme lieu central du volontariat de la commune de Sambreville et une référence pour les associations qui travaillent avec des volontaires ainsi que pour les citoyens volontaires qui souhaitent s'investir dans des projets solidaires

6.1.04 - Coconstruction/amélioration du Plan - Constat d'une amélioration nécessaire en termes de communication vers les personnes en situation de pauvreté : réalisation d'un répertoire des services accessibles sur notre commune avec des citoyens volontaires. Ce projet vise à travailler avec les citoyens afin de les rendre acteurs.

- **Suppressions :**

1.5.01 - Aide individuelle à la rédaction de cv, lettres de motivation... : mission assurée via l'action 1.3.01 "permanence emploi"

4.3.02 - Distribution de colis alimentaires : Reprise des activités par les opérateurs actifs sur le territoire (Resto du cœur, les Sociétés Saint Vincent de Paul, ...).

5.7.02 Art.20 - Accompagnement des personnes victimes de violence : Suite à la perte progressive du public, le partenaire, l'ASBL Succès a préféré arrêter cette activité.

Considérant que la séance de 3ème Commission communale le 22 mars à la Maison de la Cohésion Sociale afin de présenter ce dossier en détail ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 16/03/2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/03/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre connaissance du courrier du 20/12/2022 du SPW relatif aux rapport d'activités et rapports financiers 2022 - modifications 2023 à envoyer pour le 31 mars 2023 par mail et a pour objet l'approbation des points suivants :

- Rapport d'activités ;

- Rapports financiers (PCS et art.20) ;

- Modification(s) de plan (motivation des ajouts, réorientations et suppressions) ;

Article 2.

De prendre connaissance de la tenue de la Commission d'Accompagnement le 9/03/2023 conformément à l'article 23, § 2, du Décret PCS du 22/11/2018 et du rapport de celle-ci ;

Article 3.

De ratifier le remplacement du représentant du groupe Ecolo à savoir Mme la Conseillère communale Cécile Op De Beek par M. le Conseiller communal Jean-Luc Revelard à la Commission d'Accompagnement du PCS ;

Article 4.

D'approuver les rapports financiers du PCS (fonction 84010) et de l'article 20 (fonction 84011) relatifs à l'année 2022 dont copies sont jointes à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 5.

D'approuver le rapport d'activités (actions PCS et article 20) relatif à l'année 2022 représenté par le Tableau de bord fourni par le SPW DICS qui est joint à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 6.

D'approuver les modifications 2023 du Plan de Cohésion Sociale (ajouts, réorientations, suppressions d'actions) reprises ci-dessous dans la présente délibération et dans tableau de bord (format Excel) dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle :

- **Ajouts :**

2.6.02 - Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés : Sensibiliser pour économiser l'énergie et réduire ses factures.

2.8.01 - Fleurissement des quartiers « gris » en continu et durablement : Encourager les pépiniéristes/maraichers à donner des surplus pour le fleurissement des quartiers à des personnes qui

entretien (sur candidature)

3.3.02_article 20 - Guidance et suivi thérapeutique pour publics spécifiques : Faciliter l'accès en mettant la demande en relation avec l'offre et/ou permettre en suivi thérapeutique pour certains publics - action assurée par l'asbl MAC Namur et une part de la subvention art. 20 d'un montant de 4006,72 € (en remplacement de l'ASBL Succès qui arrête sa collaboration);

6.1.01 - Organisation/animation du Conseil consultatif "ainés"

6.1.01_A1 - Organisation/animation du Conseil consultatif "bien-être animal"

- **Réorientations :**

1.8.05 - Accompagnement de 1er ligne pour personnes en décrochage social : Suivi individuel dans le cadre de la permanence d'orientation + Travail de rue hebdomadaire et régulier dans les divers quartiers de Sambreville pour y créer une première amorce avec public visé.

3.4.03 - Entraide à l'égard de personnes peu mobiles : Convention avec l'asbl Mobilsem (asbl qui se charge d'être le relais des citoyens sambrevillois en difficulté de mobilité avec les différentes solutions proposées, soit les transports publics, les transports sociaux organisés par le CPAS ou d'autres services associatifs, des bénévoles recrutés par Mobilesem et en dernier recours les société de transport privé - Le PCS assure le relais de l'initiative auprès des citoyens et de son réseau de partenaires.

6.2.02 - Débouchés pour personnes inactives : Maison de la Cohésion Sociale comme lieu central du volontariat de la commune de Sambreville et une référence pour les associations qui travaillent avec des volontaires ainsi que pour les citoyens volontaires qui souhaitent s'investir dans des projets solidaires

6.1.04 - Coconstruction/amélioration du Plan - Constat d'une amélioration nécessaire en termes de communication vers les personnes en situation de pauvreté : réalisation d'un répertoire des services accessibles sur notre commune avec des citoyens volontaires. Ce projet vise à travailler avec les citoyens afin de les rendre acteurs.

- **Suppressions :**

1.5.01 - Aide individuelle à la rédaction de cv, lettres de motivation... : mission assurée via l'action 1.3.01 "permanence emploi"

4.3.02 - Distribution de colis alimentaires : Reprise des activités par les opérateurs actifs sur le territoire (Resto du cœur, les Sociétés Saint Vincent de Paul, ...).

5.7.02 Art.20 - Accompagnement des personnes victimes de violence : Suite à la perte progressive du public, le partenaire, l'ASBL Succès a préféré arrêter cette activité.

Article 7.

De prendre connaissance des 2 sondages (25/05/2022 et 25/01/2023) demandés par le SPW-DICS afin d'identifier les actions menées par les PCS et en faire un retour au Gouvernement wallon dans le cadre du rapport global d'activités PCS 2022 ;

Article 8.

De prendre connaissance du rapport moral d'activités du Service PCS relatifs à l'année 2022 (qui sera repris dans le rapport annuel de l'Administration Communale) qui est joint à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 9.

De mandater le Chef de projet PCS pour transmettre le dossier justificatif PCS au SPW pour le 31 mars au plus tard

Interventions :

Intervention de Madame Monique FELIX :

Concernant l'organisation des commissions, Monsieur LUPERTO propose que les présidents de commissions puissent s'entendre pour organiser les agendas.

Monsieur LUPERTO souscrit à la qualité du travail réalisé par le PCS, par une équipe et tout un réseau de partenaires associatifs et institutionnels.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Tout d'abord, je tiens à féliciter l'équipe et les cinq partenaires de la Cohésion sociale de Sambreville. La diversité des compétences est une réelle richesse pour un encadrement et un suivi pour les demandeurs.

Nous précisons que la dénomination CDH + doit-être remplacée par le Mouvement Participatif Les Engagés. Lors de ma participation à la présentation du rapport d'activité, j'interpellais au sujet de l'obtention du permis de conduire pour les personnes défavorisées. Il me revient que des jeunes n'ont pas accès à un emploi par manque du permis B. Une responsable de la Cohésion sociale-emploi m'informait que cette action était supprimée.

Vers quelles structures faudrait-il orienter ces personnes ?

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'ai eu l'occasion, pour la première fois, d'assister à la présentation du plan d'accompagnement du PCS. J'ai trouvé cette présentation très intéressante. La présence des représentants du PCS et des

différentes associations actives sur le terrain permet d'avoir une vision globale plus parlante que le rapport qui nous est transmis chaque année.

Concernant la question du permis de conduire, Monsieur LUPERTO informe que la Maison de l'Emploi réalise ce type d'accompagnement, ce qui est confirmé par Monsieur LISELELE. Il ajoute qu'une permanence emploi PCS est organisée et qu'une prise en charge est réalisée par la Maison de l'Emploi, en cas de besoin.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous saluons cet outil et son efficacité ainsi que celle de toute son équipe. En lisant le rapport, dans l'axe 5, point 5, page 109 sur la sensibilisation des personnes à risque, sont cités les enfants, les femmes et les personnes âgées. Concernant ces problématiques débattues lors de journées à thèmes intitulées "Le genre, l'orientation sexuelle" "Violences conjugales à l'égard des femmes". Il me semble que c'est réducteur dès lors que ces sujets peuvent concernés TOUS les genres qui doivent être traités avec égalités.

Monsieur LISELELE précise qu'il est évident qu'il n'y a aucune exclusion au niveau du travail réalisé, indépendamment de l'intitulé des actions.

Monsieur LUPERTO propose que les intitulés soient rendus aussi inclusifs. Monsieur LISELELE ajoute que les intitulés sont imposés par la Région.

En réponse à Monsieur LISELELE, Monsieur BARBERINI précise que ce ne sont pas des statistiques mais des intitulés exclusifs. Et si c'est le cas, que ce sont les intitulés de la région, cela est encore plus dommageable.

OBJET N°15. RCA Sports - Approbation de la liste des biens immobiliers à transférer à la régie communale autonome des Sports dans le cadre de la constitution de l'emphytéose

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la réforme du droit des biens entrée en vigueur le 1er septembre 2021 ; que dès lors le Livre 3 du Code civil rassemble en outre un ensemble de dispositions contenues jusqu'à présent dans différentes législations comme les lois du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie, la loi hypothécaire ou encore les dispositions du Code rural concernant les servitudes et le bornage ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2019 relatif à la création de la Régie communale autonome des Sports ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune et la Régie communale autonome des Sports du 27 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juillet 2020 de constituer notamment ledit bail en transférant les biens suivants :

1. Piscine communale, Grand Place 26 à 5060 Auvelais,
2. Cafétéria Neptune, Grand Place 26 à 5060 Auvelais,
3. Hall omnisport, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
4. Cafétéria du Hall, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
5. Terrains de pétanque du Hall, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
6. Gymnase de Velaine, rue Hurlevent, 5060 Velaine,
7. Terrain de football de Moignelée, chaussée de Charleroi à 5060 Moignelée ;

Vu la disposition des locaux abritant le théâtre, la piscine et la cafétéria Neptune ; que l'ensemble est regroupé au sein du même volume avec une entrée commune et séparée du reste de l'Hôtel de Ville ; Considérant toutefois que la cafétéria Neptune est à disposition du public lié : aux animations prévues au théâtre ainsi qu'à celui de la piscine ;

Considérant dès lors que cet agencement des lieux entraîne que cette cafétéria est commune aux deux activités susvisées; qu'il n'est dès lors pas opportun de transférer la Cafétéria Neptune à la régie communale des Sports ;

Considérant que le conseil d'administration de la RCA Sambr'Athlétic s'est positionné dans le sens proposé dans la présente délibération ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De revoir sa décision du Conseil communal du 06 juillet 2020 relative à la liste des biens à transférer à la Régie communale autonome des Sports en excluant la Cafétéria Neptune, Grand Place 26 à 5060 Auvelais.

Article 2.

D'approuver la liste modifiée des biens immobiliers à transférer à la régie communale autonome des Sports dans le cadre de la constitution de l'emphytéose, à savoir :

1. Piscine communale, Grand Place 26 à 5060 Auvelais,

2. Hall omnisport, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
3. Cafétéria du Hall, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
4. Terrains de pétanque du Hall, rue Pont Sainte-Maxence à 5060 Auvelais,
5. Gymnase de Velaine, rue Hurlevent, 5060 Velaine,
6. Terrain de football de Moignelée, chaussée de Charleroi à 5060 Moignelée.

Article 3.

Cette opération est déclarée être d'utilité publique.

Article 4.

Les frais d'acte résultant de cette emphytéose seront supportés par la Ville.

Article 5.

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°16. Régie Communale Autonome des Sports "Sambr'Athlétic" - Contrat de gestion 2023-2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Revu la délibération du 27-11-2019 par laquelle le Conseil Communal procède à la création de la « Régie Communale Autonome des Sports de Sambreville », baptisée "Sambr'Athletic", à dater du 1er janvier 2020 et approuve les statuts et le contrat de gestion de cette nouvelle RCA ;

Revu les statuts de la Régie Communale Autonome des Sports de Sambreville, baptisée "Sambr'Athlétic" ;

Considérant qu'il est apparu opportun, après un peu plus de deux ans de fonctionnement, de revoir les termes du contrat de gestion afin de le faire cadrer avec la réalité de fonctionnement de la RCA ;

Vu le projet de nouveau contrat de gestion pour la RCA "Sambr'Athlétic", tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 15-03-2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L 1231-9, § 1er, du CDLD, « *la commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.* » ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le contrat de gestion, tel qu'annexé à la présente, de la RCA "Sambr'Athlétic" pour la période 2023-2025.

Article 2.

De transmettre la présente délibération à la RCA "Sambr'Athlétic".

OBJET N°17. Concession de tourisme fluvial - Halte nautique d'Auvelais - Approbation du règlement d'exploitation du site

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais, tel qu'inscrit au Plan Stratégique Transversal 2019-2024 (action A639);

Considérant l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27/6/2002 relative à la halte nautique d'Auvelais, entre la Région Wallonne et l'Administration communale de Sambreville;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 29 avril 2022, décidant d'approuver et de valider l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 27-06-2005 relative à la Halte Nautique d'Auvelais;

Considérant la demande du Service Public de Wallonie d'obtenir une copie du règlement d'exploitation actuel du site;

Considérant le projet de règlement d'exploitation du site joint à la présente délibération;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De valider le projet de règlement d'exploitation du site de la halte nautique d'Auvelais.

Article 2.

De transmettre le règlement d'exploitation au Service Public de Wallonie.

Article 3.

De notifier la présente décision au service Secrétariat pour préparation du dossier du Conseil Communal.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Il serait maintenant de bon ton de développer plus de points d'attraction pour mieux utiliser la halte et l'aire pour motor-homes.

OBJET N°18. Création d'une aire de motorhomes à Auvelais - Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée des travaux et du suivi opérationnel

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1123-23 ;

Considérant le projet d'implantation d'un relais nautique et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais, tel qu'inscrit au Plan Stratégique Transversal 2019-2024 (action A639);

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2020 d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville);

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2021 d'approuver la modification de l'annexe 3 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville);

Considérant que la Ville dispose d'une promesse ferme de subsides, par arrêté de janvier 2006, pour la réalisation d'un relais nautique;

Considérant l'avant-projet d'aire de motorhomes et relais nautique tel que soumis par le BEP validé par le Collège communal en sa séance du 17 mars 2022;

Considérant la décision du 17 mars 2022 du Collège communal de charger le BEP d'introduire le projet dans le cadre de l'appel à projets dans le cadre du Plan de relance wallon dédié au développement des aires d'accueil pour motorhomes;

Considérant la validation du 22 septembre 2022 du Collège communal quant au dossier de candidature à déposer;

Considérant la validation du 26 septembre 2022 du Conseil communal approuvant les engagements liés au dépôt de candidature;

Considérant que le Gouvernement wallon, en sa séance du 15 décembre 2022 n'a pu retenir notre candidature;

Considérant que ce projet s'inscrit au sein d'un réseau structuré d'aires de motorhomes qui tend à s'amplifier pour répondre à la demande croissante du marché du camping-car ou motor-home (augmentation de 50% du nombre de pratiquants en l'espace de 10 ans pour totaliser environ 500.000 camping caristes à travers l'Europe);

Considérant ce succès grandissant, les pouvoirs publics se doivent de proposer à ces nouveaux touristes des infrastructures adaptées et éviter ainsi le stationnement anarchique et sauvage des motorhomes à des endroits non souhaités;

Considérant qu'en bordure de Sambre entre Charleroi et Namur, il n'existe actuellement qu'une aire de motorhomes, à savoir celle de Floreffe dont la capacité d'accueil est limitée à 8 stationnements. Par ses 15 nouveaux emplacements, ce projet consolidera l'offre d'accueil sur cet axe d'itinérance;

Considérant l'ensemble des démarches et réflexions mises en place avec le CGT, le CITW, la Fédération des Campings de Wallonie, l'Association Belge d'Utilisateurs de Motorhomes, la Maison du Tourisme Namur-Dinant, le Syndicat d'Initiative de Sambreville, l'Office du Tourisme Sambreville, et les autres acteurs du tourisme du Val de Sambre pour élaborer un schéma d'implantation d'aire de motorhomes (SIAM) ;

Considérant que ce projet vise à :

- améliorer les conditions de séjour des motorhomistes ;
- améliorer les conditions de séjour des plaisanciers ;
- accroître la visibilité de la Commune via la création d'un espace d'accueil de qualité ;
- stimuler la fréquentation touristique de la Commune ;
- entraîner des retombées économiques positives sur tout le territoire (restauration, commerces de proximité, sites touristiques, etc.);

Considérant que la création de ce site permettrait d'enregistrer entre 1.250 et 1.500 nuitées supplémentaires sur la Commune (et jusqu'à 2.500 nuitées supplémentaires en cumulant l'aire de motorhomes et le relais nautique);

Considérant qu'il y a lieu d'investir dans la réalisation de travaux d'infrastructures aujourd'hui manquantes mais nécessaires pour continuer ce développement basé sur l'itinérance ;

Considérant l'opportunité financière d'introduire une demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant la délibération du Collège communal du 16 février 2023 d'introduire une demande de subvention en équipement touristique auprès du Commissariat général au Tourisme pour la création d'une aire de motorhomes avec l'accompagnement du BEP;

Considérant le dossier de demande de subvention rédigé en collaboration avec le BEP dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le métré estimatif et le plan de financement et d'ordonnancement et le programme financier d'exploitation ultérieure repris dans le dossier de demande de subvention et en annexe de la présente délibération;

Considérant que les dossiers doivent comprendre une délibération du Conseil communal reprenant les éléments suivants :

1. approbation du dossier de demande de subvention ;
2. validation de l'avant-projet d'aire de motorhomes et relais fluvial tel que soumis par le BEP ;
3. approbation du métré estimatif ;
4. introduction d'une demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur ;
5. engagement de prévoir dans son budget la quote-part d'intervention financière non subsidiée, à savoir 20% du montant total du projet ;
6. engagement du maintien de l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
7. engagement de l'entretien en bon état des aménagements réalisés.

Considérant qu'un budget de 910 000€ est prévu sous l'article 569/723-60 - 20230046 pour la réalisation du relais nautique ainsi que de l'aire de motorhomes

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le dossier de demande de subvention ;

Article 2.

De valider l'avant-projet d'aire de motorhomes et relais nautique tel que soumis par le BEP ;

Article

D'approuver le métré estimatif ;

Article

D'introduire une demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur ;

Article

De s'engager à prévoir dans son budget la quote-part d'intervention financière non subsidiée, à savoir 20% du montant total du projet ;

Article

De s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, le Conseil communal s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Article

De s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Tout d'abord une question :

Le gouvernement wallon n'a pas retenu la candidature de Sambreville dans le cadre du plan de relance dédié au développement des aires d'accueil pour motor-homes pour plusieurs raisons administratives mais aussi géographiques car située à moins de 10kms à vol d'oiseau de l'aire de Floreffe. Les chances d'aboutir à un résultat positif via une demande de subvention en équipement touristique ne se base-t-elle pas sur les mêmes critères ?

Ensuite une réflexion :

Tourisme fluvial, aire de motor-homes en bord de Sambre, développement du tourisme, c'est très bien. Mais pour ECOLO, la Sambre fait aussi et surtout partie du cadre de vie des sambrevillois et donc nous aimerions que le Collège mette autant d'ardeur et de moyens pour nos concitoyens. Je tiens simplement à signaler que certains tronçons du Ravel font peine à voir et à rouler.

Monsieur LUPERTO indique son insatisfaction quant à la non retenue du dossier initial. Dès lors qu'il y a une possibilité d'obtenir des moyens, via les fonds classiques, il a été décidé de ne pas quereller la décision de refus de financement mais plutôt que de poursuivre dans une dynamique positive, de par toutes les qualités du projet sambrevillois.

Monsieur LUPERTO se déclare en phase avec ce qui est exposé par Monsieur REVELARD. Il souligne la volonté de tourner la Ville vers la Sambre, en prend pour exemple le projet Ville+Sambre+Ville.

Quant au réaménagement de la place Saint-Martin, Monsieur LUPERTO précise que c'est une volonté exprimée par le Collège envers le bureau d'études.

OBJET N°19. Marché de fournitures – Acquisition de barrières – Approbation du paiement de la facture VE222300 de la firme PONCELET du 31 mai 2022 et contestation de la facture VE224575- Ratification de la délibération du Collège du 23 février 2023

Vu l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 60 & 64 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le bon de commande n°1408 du 31 décembre 2018 portant sur l'achat de 104 barrières (fourniture plus pose) pour un montant total de 29.918,46 euros TVAC dressé aux termes d'une procédure négociée sans publication préalable ; que cette acquisition est financée par l'article 421/731-60 (n° de projet 20180060) ;

Attendu que la commande se répartit comme suit :

- barrière 1072 mm sur platine 22 pièces,
- barrière 1072 mm à bétonner 22 pièces,
- barrière 1572 mm sur platine 30 pièces,
- barrière 1572 mm à bétonner 30 pièces ;

Vu la FICHE DE CHANTIER de la firme PONCELET d'octobre 2020 précisant les fournitures livrées à la Feutrerie et réceptionnées par S. PARETE, agent technique ;

Vu la FACTURE VE211228 de la firme PONCELET du 31 mai 2021 pour 14.959,23 € TVAC ;

Attendu que cette facture porte sur 52 éléments fournis et posés (soit barrière béton. 1072 mm 11 pièces, barrière platine 1072 mm 11 pièces, barrière béton 1572 mm 15 pièces, barrière platine 1572 mm 15 pièces) ;

Considérant que celle-ci a été honorée ayant été exécutée dans son entièreté ;

Vu les FACTURE VE222300 du 30 juin 2022 pour un montant de 6.907,89 € TVAC portant sur la fourniture et la pose des pièces suivantes : barrière béton. 1072 mm 5 pièces, barrière platine 1072 mm 5 pièces, barrière béton 1572 mm 7 pièces, barrière platine 1572 mm 7 pièces ;

Vu la confirmation du 1er février 2023 de M. VAN CAUWENBERGH, contremaître, qu'il y a bien 34 barrières dans le stock communal et dès lors non placées ;

Attendu que cette FACTURE VE222300 du 30 juin 2022 n'a pas été payée jusqu'à ce jour ;

Vu le rappel du 10 février 2023 de PONCELET pour cette facture réclamant en guise d'indemnité la somme complémentaire de 440,59 € TTC ;

Attendu que le Collège communal peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celles-ci , en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ; Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 23 février 2023, portant sur : " Marché de fournitures – Acquisition de barrières – Approbation du paiement de la facture VE222300 de la firme PONCELET du 31 mai 2022 et contestation de la facture VE224575" ;

Vu la facture VE224575 du 22 décembre 2022 pour un montant de 4.760,14 € TTC portant sur le solde des barrières non encore facturées déduction faite de la pose puisque ce poste n'a pas été exécuté ; que cette facture a été transmise suite à la réclamation de M. BAUDOUR, Attaché spécifique du 5 octobre 2022 concernant ce matériel qui n'a pas été posé dans son intégralité ;

Considérant que la facture du 30 juin 2022 doit être payée sans attendre car les prestations ont été réalisées conformément aux documents régissant le présent marché ; que la Commune de SAMBREVILLE a l'obligation de payer l'incontestable dû ;

Considérant que pour la partie non réalisée ne correspondant dès lors pas aux conditions du marché, la facture VE224575 du 22 décembre 2022 doit être contestée sans délai ;

Vu dès lors le PV de manquements pour défaut d'inexécution avec comme corollaire :

- une mise en demeure d'exécuter les travaux (puisque la commande porte sur la fourniture + la pose) dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente ; que l'adresse du chantier se situe à Auvélais rue de la Bruyère face au numéro 1 .

- De contester la facture VE224575 du 22 décembre 2022 pour un montant de 4.760,14 € TTC.

- De ne pas prendre en charge le paiement des intérêts dûs sur cette facture pour la partie qui est contestée soit 15,65 € TTC ;

Considérant que le crédit est disponible à l'article 421/731-30 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 (n° de projet 20180060) ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 23 février 2023, portant sur :
" Marché de fournitures – Acquisition de barrières – Approbation du paiement de la facture VE222300 de la firme PONCELET du 31 mai 2022 et contestation de la facture VE224575"

Article 2 :

De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

OBJET N°20. Extension de l'école communale de Keumiée au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 - Ratification de la délibération du Collège du 09 février 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2017 relative à l'attribution du marché "Extension de l'école communale de Keumiée au moyen de modules préfabriqués" à DENIS SPRL, Parc Industriel 22 à 4400 Ivoz-Ramet aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat (le montant de commande est limité à 282.949,00 € hors TVA ou 299.925,94 €, 6% TVA comprise) ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2018 annulant la délibération du Collège communal du 14 décembre 2017 et approuvant l'attribution du présent marché ;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2018 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 1er octobre 2018, rédigé par l'Architecte communal ;

Considérant que DENIS SPRL, Parc Industriel 22 à 4400 Ivoz-Ramet a satisfait à ses obligations ;

Considérant que l'Architecte communal a rédigé le procès-verbal de réception définitive du 22 juin 2020 ;

Considérant que l'attribution reprend un contrat d'entretien de 4 ans avec un montant annuel de 2.165,00 € HTVA soit un montant total de 2.294,90 € TVAC ;

Attendu que des révisions de prix sont prévues au cahier des charges ;

Vu la facture 2022.021 du 21 janvier 2022 émanant des entreprises DENIS SRL se rapportant au contrat d'entretien année 2021 au montant total de 2.294,90 € TVAC ;

Attendu que la société a omis de calculer la révision de prix dans sa facturation de 2021 ;

Vu la facture 2022.218 du 15 décembre 2022 émanant des entreprises DENIS SRL se rapportant au contrat d'entretien année 2022 au montant total de 2.879,76 € TVAC (révision comprise) ;

Attendu qu'aucun crédit n'est disponible pour couvrir ces dépenses;

Attendu que le Collège communal peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celles-ci , en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2023, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/02/2023, Légalité de droit : il convient de prévoir ces montants au budget des prochaines années le cas échéant. Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2023 portant sur l'extension de l'école communale de Keumiée au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 ; Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 09 février 2023, portant sur : " Extension de l'école communale de Keumiée au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au service des Finances ainsi qu'au service administratif du service technique et maintenance.

OBJET N°21. Extension de l'école communale d'Arsimont au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 - Ratification de la délibération du Collège du 09 février 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Extension de l'école communale d'Arsimont au moyen de modules préfabriqués" à DENIS SPRL, Parc Industriel 22 à 4400 Ivoz-Ramet aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat (options incluses Électrification des volets, Extension du système d'alarme incendie existante sur site, Extension du système alarme intrusion existante sur site, Fourniture et pose de tableaux scolaires, Fourniture et pose de crochets portemanteaux, Placement d'une liaison aérienne (câble en inox tendu + potences) de liaison entre les futurs modules et le bâtiment principal de l'école, Contrats entretien 4 ans) pour un montant hors tva de 388.001,30 €, soit 411.281,38 € TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20180068 extension ;
Considérant que l'attribution reprend un contrat d'entretien de 4 ans avec un prix annuel de 2.185,00 € HTVA soit un montant total de 2.316,10 € TVAC ;
Attendu que des révisions de prix sont prévues au cahier des charges ;
Considérant que l'entrée en jouissance du bien a débuté en février 2020 ;
Vu le procès-verbal de réception provisoire du 1er avril 2022 dressé par M. B. Baudour, attaché spécifique à la Cellule Coordination ;
Considérant que la date d'entrée en jouissance du bien prévaut sur celle de la réception provisoire pour débiter les délais de garantie et l'exécution du contrat d'entretien ;
Vu la facture 2022.022 du 21 janvier 2022 émanant des entreprises DENIS SRL se rapportant au contrat d'entretien année 2021 au montant total de 2.177,13 € TVAC ;
Attendu que la société a omis de calculer la révision de prix dans sa facturation de 2021 ;
Vu la facture 2022.219 du 15 décembre 2022 émanant des entreprises DENIS SRL se rapportant au contrat d'entretien année 2022 au montant total de 2.731,98 € TVAC (révision comprise) ;
Attendu qu'aucun crédit n'est disponible pour couvrir ces dépenses;
Attendu que le Collège communal peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celles-ci , en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à

des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2023,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/02/2023,
Légalité de droit : il convient de prévoir ces montants au budget des prochaines années le cas échéant.
Vu la décision du Collège communal du 09 février 2023 portant sur l'extension de l'école communale d'Arsimont au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022 ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 09 février 2023, portant sur :
" Extension de l'école communale d'Arsimont au moyen de modules préfabriqués – Approbation du paiement des factures de la firme Denis SRL pour les contrats d'entretien des années 2021 et 2022.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au service des Finances ainsi qu'au service administratif du service technique et maintenance.

OBJET N°22. Facture n°030/2023 du 23 janvier 2023 de la société BOSQUET - Ratification de la délibération du Collège communal du 23 février 2023

Vu l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 60 & 64 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant que M. CALLUT a procédé à la commande de trois corbeilles (poubelles) de marque KOLOTRI (80 litres) auprès de la société BOSQUET courant 2022 ;
Vu la demande de bon de commande du 03 janvier 2023 dressé par le service administratif du service technique et maintenance communal ;
Attendu qu'il s'agit d'une commande de poubelles réalisée sans bon de commande en 2022 en faisant référence à un marché cadre pour du matériel de signalisation attribué à BOSQUET ;
Considérant que la commande est réalisée erronément sur un marché cadre inapproprié ;
Vu la facture n°030/2023 du 23 janvier 2023 d'un montant de 2.355,87 EUR de BOSQUET ;
Vu le refus d'imputation de la Directrice financière ;
Considérant que le crédit est disponible à l'article 124/741-98 (projet n°20230042) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;
Attendu que le Collège communal peut prendre sous sa responsabilité le paiement de celles-ci , en application de l'article L1311-5 du CDLD disposant que « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2023 portant sur l'engagement de dépenses - refus d'imputation de la Directrice financière pour la facture n°030/2023 du 23 janvier 2023 d'un montant de 2.355,87 EUR de la société BOSQUET" ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/02/2023 ;
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/02/2023 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er :

De ratifier la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 09 février 2023, portant sur :
" l'engagement de dépenses suite à un refus d'imputation de la Directrice financière pour la facture n°030/2023 du 23 janvier 2023 d'un montant de 2.355,87 EUR de la société BOSQUET".

Article 2.

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

OBJET N°23. Marché de Travaux – Procédure ouverte – Travaux de réhabilitation du Site du Bon Grain-Phase 2B – Approbation de l'attribution - Rattification de la délibération prise par le Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures ;
Vu qu'en séance du 09 mars 2023, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Site du Bon Grain-Phase 2B ;

Vu que le Collège communal engage cette dépense, sous sa responsabilité, par le crédit inscrit à l'article 530/723-60 (projet 20120036) du budget 2023 ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD qui précise "...le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère ou non la dépense";

Considérant qu'il revient au Conseil communal de délibérer sur le fait d'admettre ou non la dépense ;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre connaissance de la délibération prise par le Collège communal, en séance du 09 mars 2023, concernant l'approbation de l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du Site du Bon Grain-Phase 2B.

Article 2. :

D'admettre cette dépense.

Article 3. :

D'inscrire à la prochaine modification budgétaire un crédit budgétaire permettant de prendre en charge la totalité de ce marché ainsi que 15% supplémentaires permettant de prendre en charge les éventuels avenants et révisions de prix.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Je m'étonne que cette demande arrive seulement maintenant alors que ce projet découle du programme FEDER.

Il faut souligner qu'il s'agit d'un montant conséquent 700.000 E

1) Pourquoi ce délai est-il aussi long entre l'inauguration et la décision d'approbation du CC du 20 octobre 2022 sur le type de procédure de MP ?

2) pourquoi n'avez-vous pas demandé un complément budgétaire FEDER au GW ?

3) Comment cela se fait-il que ce projet n'ait pas été pris en compte dans le portefeuille initialement prévu par le GW ?

Monsieur LUPERTO indique que cette phase des travaux intervient dans le cadre d'un complément de financement.

OBJET N°24. BEP Développement territorial - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt de candidature de la Commune à l'appel à projet "Résilience biodiversité climat" - Cas du ruisseau de Fosses - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1512 - 3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, et plus particulièrement l'article L3122-2, 4°, g., concernant les marchés publics attribués dans le cadre d'une exception in house, qui fixe le seuil de transmission obligatoire à 75.000 euros HTVA;

Vu l'appel à projet "Résilience biodiversité climat" qui vise au renforcement de la résilience et des fonctions écosystémiques des espaces naturels : renaturation, reméandration, restauration de zones humides dans le lit majeur des cours d'eau, zones d'immersion temporaire, qui constitue le Projet 99 du Plan de Relance de la Wallonie (Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau) ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu que le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour ce projet est estimé à 16.560 € HTVA (20.037,60 € TVAC) ;

Considérant que le Gouvernement wallon nous a octroyé, dans le cadre du soutien régional aux autorités communales pour renforcer la gestion des risques d'inondation, une subvention, sous forme d'un droit de tirage d'un montant de 38.898,62 € (Article 1044/465-48 du budget ordinaire) , qui peut financer l'étude préalable de cet appel à projet;

Considérant que cette demande doit être introduite dans l'application PARIS (Programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée) afin de bénéficier de ce droit de tirage; Que le Contrat de Rivière Sambre et Affluents a proposé son aide pour introduire cette demande;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 38.898,62 € est à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en oeuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP dans le cadre de cette mission;

Qu'il convient que le Conseil communal décide du choix du mode de passation du marché, en l'occurrence le recours au *In house*, fixe les conditions du marché et décide de solliciter une offre auprès du BEP;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/02/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article

1er.

En vue de la réalisation du dossier relatif à l'appel à projet Résilience biodiversité - Climat :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 16.560 € HTVA (20.037,60 € TVAC);
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint » ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune et le Bureau Economique de la Province de Namur.

Article

2.

En vertu de l'article L1311-5 du CDLD, le Conseil communal décide de pourvoir à la dépense et d'inscrire les moyens budgétaires nécessaires à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023.

Article

3.

En ce qui concerne les voies et moyens, d'inscrire un montant de 38.898,62 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article

4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°25. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un permis d'urbanisation sur un terrain situé rue du Stade à Velaine-sur-Sambre - Choix de l'application de l'exception INHOUSE et conditions de marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que les bâtiment et le terrain de football situés rue du Stade à Velaine-sur-Sambre ne sont plus occupés par un club sportif et sont à l'abandon;

Considérant que la Commune entrevoit la possibilité de créer une zone d'habitat sur ces lieux:

Considérant qu'il apparaît donc opportun de confier, dès à présent, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau Economique de la Province de Namur pour la réalisation d'un permis d'urbanisation pour le terrain concerné;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt;

Attendu que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2017 par le SPF Finances-services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90% des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés;

Attendu qu'au terme de l'article 1 "Constitution" et de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30§3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;

Que dès lors, la présente convention doit être qualifiée de "In house conjoint" qui n'est pas soumis à la réglementation sur les marchés publics;

Considérant que la mission à confier reprend les différentes études, à savoir :

1. La réalisation d'un levé de géomètre de terrain.
2. La réalisation de la demande d'un permis d'urbanisation.
3. La réalisation d'un dossier technique (plan et estimatif)

Considérant que le montant estimé des prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de ce projet s'élève à 26.250€ hors TVA ou 31.762,50€ TVA comprise;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit sera inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP dans le cadre de cette mission;

Qu'il convient que le Conseil Communal décide du choix du mode de passation du marché, en l'occurrence le recours au "In House", fixe les conditions du marché et décide de solliciter une offre auprès du BEP;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/03/2023,
Légalité financière : aucun crédit n'est prévu au budget 2023, il convient dès lors de motiver cette décision de conclure une convention sans les crédits budgétaires disponibles.

Considérant qu'il apparaît opportun de conclure la présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir initier le travail de réflexion quant au devenir du site ici concerné ; Qu'il apparaît nécessaire d'entamer le travail au risque de voir le site continuer à se dégrader ;

Considérant que les moyens nécessaires au financement de la présente convention d'AMO seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. :

En vue de la réalisation du dossier relatif au projet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation d'un permis d'urbanisation sur un terrain sis rue du Stade à Velaine-sur-Sambre

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 26.250€ hors TVA ou 31.762,50€ TVA comprise.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale BEP en application de l'exception dite « In House ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale BEP.

Article 2. :

En vertu de l'article L1311-5, le Conseil Communal décide de pourvoir à la dépense et d'inscrire les moyens budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023.

Article 3:

De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Suite à ma question en commission, j'ai eu la confirmation que la ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concerté) n'était pas concernée, et c'est une bonne chose.

En commission, il nous a été expliqué que l'idée était de créer un éco-quartier avec des maisons 4 façades. Etonnement de ma part.

Le principe de l'éco-quartier nous agrée évidemment sauf que la définition d'un éco-quartier n'est pas celle que vous proposez.

Monsieur LUPERTO estime que le terme "éco-quartier" n'est pas approprié au projet et entraînerait de tels coûts que cela en deviendrait dissuasif au niveau acquisitif.

Il ajoute que, de son point de vue, des constructions bois lui apparaîtraient intéressantes mais en sachant qu'il s'agit juste d'une idée mais pas encore une vérité de demain.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage Ok

Concernant la création de logements à Velaine S/S sur l'ancien terrain de foot, les riverains m'interpellent sur le type de construction, le nombre de logements, le type de verdunisation et surtout sur leur quiétude !

Les Engagés profitent de l'aménagement de l'espace de création de logement pour solliciter auprès de la majorité l'implantation d'une plaine de jeux pour les petits- enfants.

Nous espérons que les nouveaux logements seront harmonieux avec l'environnement immédiat qu'est la forêt.

Monsieur LUPERTO indique qu'il ne faut pas "*danser plus vite que la musique*". Il convient que le BEPN réalise son analyse du dossier.

Quant à la question de potager partagé, Monsieur LUPERTO informe qu'il convient de s'inquiéter de la propriété du terrain et d'évaluer, avec le PCS, l'intérêt citoyen d'un tel outil.

Sur la question des éléments de jeux pour enfants, Monsieur LUPERTO tient à souligner que, sur les vingt dernières années, les espaces se sont démultipliés. Il précise, en outre, que ce sont des charges d'urbanisme qui sont régulièrement imposées aux promoteurs, en fonction de la localisation de leurs projets.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je serai vigilant et je ne serai certainement pas le seul car il ne faudrait pas voir encore un projet mastodonte. comme on en propose dans notre localité campagnarde qu'est Velaine.

Monsieur LUPERTO confirme que l'objectif est que le projet se marie avec le bois à proximité.

En réponse au bourgmestre, Monsieur BARBERINI rétorque que cela n'arriverait pas avec un plan de développement communal.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

OBJET N°26. PIC– PIMACI 2022-2024 - Approbation de la liste des travaux par ordre de priorité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et le titre IV relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire datée du 31 janvier 2022 du Ministre COLLIGNON relative à l'élaboration du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 du Ministre HENRY relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 ;

Considérant que la volonté commune des deux Ministres est en effet de contribuer à une rénovation cohérente des voiries communales, sans négliger les rénovations des égouttages éventuellement nécessaires (financées par la Société Publique de Gestion de l'Eau) et en incorporant des investissements importants en faveur de l'intermodalité (à proximité des gares et des mobipôles) et des modes actifs (piétons et cyclistes) ;

Considérant que les subsides auxquels la Commune de Sambreville peut prétendre sont importants : 1.204.636,26€ TVAC pour le PIC 2022-2024 et 1.163.836,32€ TVA comprise pour le PIMACI 2022-2024, soit en tout près de 2.400.000€ TVAC ;

Considérant que la circulaire relative au PIC précise notamment que le taux d'intervention de la Région Wallonne s'élève à 60% et que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé sans dépasser 200% du montant octroyé ;

Considérant que la Commune doit solliciter l'accord de la SPGE sur les projets conjoints voirie/égouttage avant l'envoi du dossier à l'Administration subsidiante ;

Considérant que la circulaire relative au PIMACI précise que l'utilisation de l'enveloppe budgétaire doit être répartie dans le respect des proportions suivantes : 1° environ 50% pour les aménagements cyclables, 2° environ 20% pour les aménagements piétons, 3° environ 30% pour l'intermodalité.

Considérant les fiches techniques jointes à la présente délibération ;

Considérant qu'en séance du 1er décembre 2022, le Collège Communal a approuvé la liste des voiries à rénover dans le cadre du PIC - PIMACI 2022-2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le PIC - PIMACI 2022-2024 et le principe de la demande des subventions auprès du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR;

Décide, par 25 voix "Pour", 1 "Contre" et 1 Abstention :

(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 1 Abstention ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er. -

D'approuver le PIC - PIMACI 2022-2024 qui reprend l'ordre de priorité des travaux comme suit :

1. Travaux d'amélioration de voirie à la rue François Sarteel à AUVELAIS: tronçon compris entre le carrefour avec la rue des Deux Puissances et le carrefour avec la RN90 : 510.244,83€ TVAC
2. Travaux d'amélioration de voirie et égouttage rue Grande Pierrère à FALISOLLE: 1.559.691,50 TVAC
3. Travaux d'amélioration de voirie rue des Anciens Combattants à AUVELAIS: 442.979,19€ TVAC
4. Travaux d'aménagements de modération de trafic sur un itinéraire cyclable entre MOIGNELEE/TAMINES/AUVELAIS (Chaussée de Namur : entre la rue Baty Saint-Pierre et la rue de Fleurus) : 178.668,51€ TVAC
5. Travaux d'aménagement d'une rue cyclable rue d'Auvelais à ARSIMONT : 120.697,50€ TVAC
6. Travaux d'aménagement de rues cyclables rues du Travail et de l'Industrie à AUVELAIS : 57.666,90€ TVAC
7. Travaux d'aménagement d'une rue cyclable rue d'Arsimont à AUVELAIS : tronçon compris entre la rue du Pont à Biesmes et la rue de la Bruyère, carrefour compris : 427.514,36€ TVAC

8. Travaux d'amélioration de la voirie et mise en zone de rencontre rue du Coq à TAMINES : 155.077,23€ TVAC
9. Travaux d'aménagement de la voirie et mise en zone de rencontre rue du 22 août à TAMINES : 124.000€ TVAC
10. Travaux d'amélioration de la voirie et mise en zone de rencontre rue du Cadastre à TAMINES : 200.000€ TVAC
11. Travaux d'aménagement de la voirie rue Notre-Dame à TAMINES : 235.367,94€ TVAC
12. Travaux d'aménagement de la voirie et de l'égouttage rue Hurlevent à VELAINES-SUR-SAMBRE : 1.816.063,61€ TVAC
13. Travaux d'aménagement de la voirie rue d'Hamion à FALISOLLE : 519.197,45€ TVAC

Article 2. -

D'approuver les fiches techniques jointes à la présente délibération.

Article 3. -

De solliciter auprès du Gouvernement Wallon les subventions prévues dans le cadre du PIC - PIMACI 2022-2024.

Article 4. -

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR et à l'INASEP (Organisme d'épuration agréé).

Article 5. -

De transmettre la présente délibération au Service des Finances ainsi qu'aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Monique FELIX :

Si nous comprenons aisément l'importance de bénéficier des subsides de la RW pour refaire une partie de nos routes nous ne sommes pas d'accord sur le fait que les voitures ne pourront pas dépasser les cyclistes sur certaines d'entre elles, notamment dans la rue François Sarteel qui, comme tout le monde le sait, est une rue en pente: cela obligerait donc les voitures de monter cette rue en restant en première, ce qui nous semble vraiment relever du délire.

Monsieur LUPERTO estime que les incitants financiers donnés aux communes sont précisément conditionnés à un changement de paradigme dans la manière d'envisager les déplacements. Les aides en terme d'aménagement s'inscrivent dans le principe STOP, pour enrayer le tout à la voiture.

Monsieur REVELARD précise que plus il y aura d'infrastructures pour les vélos, plus il y aura de vélos. En outre, il indique que des itinéraires bis existent pour la voiture.

Monsieur LUPERTO ajoute que l'objectif est de reporter, autant que possible, les voitures sur les voiries régionales et d'apaiser les déplacements sur les voiries communales, dans une vision contemporaine d'utilisation de l'espace public.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Tous ces travaux sont absolument nécessaires étant donné l'état des routes concernées.

Par ailleurs, ECOLO Sambreville apprécie l'orientation donnée par le cabinet Henry en faveur de la mobilité douce. Nous allons donc nous prononcer favorablement en déplorant que les premières rues concernées se situent quasi exclusivement sur Auvélais, ce qui va encore accentuer le sentiment d'abandon des villages périphériques.

Pour Monsieur LUPERTO, lorsque le SPW souhaite une approche objectivée, la liste des voiries concernées s'impose telle que réalisée par les services administratifs de la Ville. Il ajoute que le tout est un tout cohérent dans lequel tout se tient. Pour être captif de moyens, il convient de rencontrer les objectifs fixés par le SPW.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur LUPERTO tient à souligner que, depuis le début de la législature, le budget "trottoir" a été augmenté de 25%.

Quant aux trottoirs traversants, il indique qu'ils se doivent de répondre à un certain nombre d'obligations imposées par la tutelle régionale.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Les projets qui semblaient sensibles au niveau du respect du code de la route par les usagers, s'avèrent après explications, pas mal réfléchis tant au niveau de la sécurité que de la mobilité mais le risque de dérives est là avec son côté accidentogène. C'est bien pensé pour des rénovations de voiries en profitant des subsides. Mais une question me taraude. Certaines modifications de la mobilité communale le sont d'abord en test. Ce ne sera pas le cas ici mais quelles options la ville aura-t-elle si certains projets ne rencontraient pas le but escompté ? Dans le doute, je m'abstiendrai d'autant plus que je ne pense pas que le nombre de cyclistes augmentera significativement ... ce n'est pas le plat pays ici.

En terme de changement de comportements, Monsieur LUPERTO se déclare moins pessimiste. Une fois des infrastructures disponibles à l'attention de la mobilité douce, il est persuadé que les comportements évolueront. Ce que fait le Gouvernement Wallon, en orientant les choix vers la mobilité douce, consiste à forcer le changement de comportements. Monsieur LUPERTO est conscient que cela sera de nature à créer des frottements.

Pour Monsieur BARBERINI, le temps nous dira si il y aura plus de vélos sur nos routes mais quant au changement de mentalité, il invite à voir ce qui se passe sur nos routes. En moyenne, les règles sont de moins en moins respectées. L'égoïsme est de plus en plus présent. Et si nous prenons l'exemple de la propreté, ça ne marche pas, comme indiqué d'ailleurs en début de conseil.

Monsieur DUMONT informe qu'au niveau des OCBM, du SPW ou encore de Charleroi Métropole, toutes les études concluent à la nécessité de développer la mobilité douce et les transports en commun.

En réponse à Monsieur DUMONT, Monsieur BARBERINI rétorque "Voyez la pression sur certains professionnels de la route comme les livreurs qui eux ne prennent pas le vélo. Ces livreurs qui n'ont que quelques dizaines de secondes par colis à livrer".

Monsieur REVELARD rappelle que la SCRL BRILLO engage, actuellement, des livreurs en vélo-cargo.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

OBJET N°27. Marché de fournitures et de placement pour la salle des Mariages & Ledoux - matériels caméras, vidéo et sonores : Approbation des conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/289 relatif au marché "Marché de fournitures et de placement pour la salle des Mariages & Ledoux - matériels caméras, vidéo et sonores" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, N° de projet 20190014 :

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N°2023/289 relatif au marché "Marché de fournitures et de placement pour la salle des Mariages & Ledoux - matériels caméras, vidéo et sonores". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, N° de projet 20190014.

Article 4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°28. Fourniture du mobilier pour la salle Ledoux et des Mariages/Conseil : approbation des conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/281 - Fourniture du mobilier pour la salle Ledoux et des Mariages/Conseil ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, n° de projet 20190014 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N°2023/281 - Fourniture du mobilier pour la salle Ledoux et des Mariages/Conseil. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € TVAC.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, n° de projet 20190014.

Article 5.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°29. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 février 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 février 2023;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 février 2023 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Nouveau régime de subventionnement d'un agent constatateur communal en matière d'environnement : maintien de l'engagement d'un agent constatateur environnement en 2023

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale a notamment instauré un nouveau régime de subventionnement;

Vu l'article R 107 de la partie réglementaire du Code de l'environnement qui stipule qu'une subvention d'un montant maximum de 8.000 euros par an peut être octroyée pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un agent constatateur;

Vu le courrier du 16 août 2022 du S.P.W. concernant la nouvelle procédure d'octroi et de liquidation des subventions visant à soutenir l'engagement ou le maintien d'un agent constatateur en matière environnementale (en annexes);

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2023 d'autoriser le service des Gardiens de la Paix/agents constatateurs environnementaux à compléter le formulaire: "phase 1 introduction de la demande initiale d'engagement dans le système de subvention des agents constatateurs environnementaux" et de permettre à Monsieur Cyprien PONCIAU de signer le document dès l'accord du Conseil communal de mars 2023 et de l'envoyer au S.P.W. avant le 1er avril 2023, de déclarer au S.P.W. le maintien d'au moins un agent constatateur environnement à temps plein pour l'année 2023; Considérant que la Commune pourrait prétendre à une subvention de 8.000 euros pour le maintien à l'emploi d'un agent constatateur environnement communal pour l'année 2023;

Considérant que la demande de subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs agents constatateurs doit être envoyée **au plus tard, par recommandé, pour le 1er avril 2023** au Directeur général du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes);

Considérant que la subvention peut être augmentée d'un montant forfaitaire de 2.000 euros dans le cas où la commune apporte la preuve qu'elle dispose également d'un conseiller en environnement, visé à l'article D.5-1 du Code de l'environnement, d'un référent en bien-être animal visé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal et d'un fonctionnaire sanctionnateur communal ou provincial;

Considérant que le Conseil communal doit attester du maintien d'au moins un agent constatateur environnement temps plein pour l'année 2023, d'autoriser le service des Gardiens de la Paix/agents constatateurs environnementaux à compléter le formulaire: "phase 1 introduction de la demande initiale d'engagement dans le système de subvention des agents constatateurs environnementaux" et de permettre à Monsieur Cyprien PONCIAU de signer le document dès l'accord du Collège communal et l'envoyer au S.P.W. avant le 1er avril 2023 et de présente le point au Conseil communal de mars 2023 conformément aux instructions du S.P.W. en ce qui concerne la recevabilité du dossier déclarant du maintien d'au moins un agent contestateur environnemental à temps plein durant l'année 2023.

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'autoriser le service des Gardiens de la Paix/agents constatateurs environnementaux à compléter le formulaire: "phase 1 introduction de la demande initiale d'engagement dans le système de subvention des agents constatateurs environnementaux" et de permettre à Monsieur Cyprien PONCIAU de signer le document dès l'accord du Conseil communal de mars 2023 et de l'envoyer au S.P.W. avant le 1er avril 2023.

Article 2.

De déclarer au S.P.W. le maintien d'au moins un agent constatateur environnement à temps plein pour l'année 2023.

Article 3.

De mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal de mars 2023

OBJET : Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize déposée par le Groupe PS

Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20% en un an ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle.

Considérant qu'au niveau local, la grande majorité des salariés travaille pour l'enseigne depuis de nombreuses années ;

Décide, à l'unanimité :

Article **1er.**

De manifester son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

Article **2.**

D'exhorter la direction de Delhaize à :

- S'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- Offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés mais aussi par la suite.

Article **3.**

De demander au Gouvernement Fédéral :

- De veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- D'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article **4.**

De demander au Ministre Régional de l'Economie :

- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.

Interventions :

Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO rétorque que la presse se répand sur les relations tendues qui existent entre les organisations syndicales et la direction de Delhaize. Il ajoute la crainte de contagion à tout le secteur. Monsieur LUPERTO précise avoir rencontré les travailleurs du Delhaize falisollois et s'être rendu compte d'un certain nombre d'impacts auxquels ils sont exposés.

Enfin, Monsieur LUPERTO confirme que l'action communale a un caractère plutôt symbolique, les compétences étant à un autre niveau de pouvoir. Par contre, les travailleurs locaux sont heureux que le Conseil Communal de leur territoire s'inquiète de leur situation.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous défendons la valeur "travail" et j'insisterai via cette motion sur l'importance de la qualité de l'emploi en général et dans le cas qui nous occupe, encore plus particulièrement. En effet, le risque que cet exemple soit suivi par d'autres grands distributeurs est réel et il me semble important de pouvoir stopper cette dynamique.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Camps Mouvements de jeunesse

Camps Mouvements de jeunesse

Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère Communale (Les Engagés)

Je me permets de vous interpeller sur la pénurie d'endroits de camp que subissent nos jeunes et leurs organisations de jeunesse. Ce sont plus de 17.000 jeunes qui pourraient être privés de camp cette année à défaut de trouver un lieu d'hébergement.

Certes, cette pénurie n'est pas nouvelle, mais le changement des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire l'a renforcée en augmentant l'inadéquation entre l'offre et la demande de lieux d'hébergement. Ce changement contraint, en effet, les différentes unités scouts, guides ou encore patros à concentrer les camps sur la dernière quinzaine de juillet.

Le changement des rythmes scolaires dans l'enseignement supérieur proposé par la ministre compétente pourrait, par ailleurs, encore aggraver la situation.

Face à cette situation de crise, cinq organisations de jeunesse, les Scouts, la Fédération Nationale des Patros, les Guides, les Faucons Rouges, les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, ont lancé un appel à l'aide en février dernier. Ces organisations cherchent encore environ 450 lieux de camp pour leurs membres.

C'est pourquoi, je souhaite, Monsieur le Président vous poser plusieurs questions :

- Comptez-vous prendre des mesures pour proposer des lieux de camp supplémentaires pour répondre à cette crise ?
- Est-ce que la commune va mobiliser des moyens structurels pour créer de nouveaux lieux de camp ?
- Avez-vous des contacts avec des agriculteurs ou des propriétaires de bâtiments répondant aux besoins des mouvements de jeunesse pour les inciter à mobiliser ces lieux en faveur des organisations de jeunesse ?
- Faites-vous appel à un Monsieur ou une Madame Camp pour interagir au mieux avec les organisations de jeunesse et les riverains des camps ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Réponse de Monsieur Nicoals DUMONT, Echevin :

Nous avons bien entendu l'appel des fédérations de mouvements de jeunesse et y sommes sensibles.

En effet, dès que nous sommes en mesure de soutenir nos unités locales, nous ne manquons pas de répondre favorablement, notamment en les aidant pour leur transport de matériel pour leurs camps.

Néanmoins, pour ce qui est de la demande d'accueillir un camp sur notre territoire, il nous est malheureusement difficile de trouver un lieu qui puisse répondre précisément à la demande.

En effet, si je reprends par exemple la dernière demande que nous avons reçue, elle concernait un lieu pouvant accueillir un groupe d'environ 50 personnes, avec un bâtiment pour loger les plus petits, quelques sanitaires, une cuisine et une prairie.

Cela étant, nous venons encore d'être très récemment interpellés par l'animateur fédéral des relations extérieures des Scouts et le Collège communal a décidé de mettre à disposition l'ancien terrain de football de Velaine, tout en sachant que ce lieu ne dispose pas d'infrastructures disponibles autour du terrain. Néanmoins, la proximité du bois peut constituer un atout au site.

Nous verrons si l'endroit suscite un intérêt et désignerons un Mr ou Mme Camp en cas de nécessité.

Interventions :

Réplique de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Stationnement rue Bertinchamps à Tamines

Stationnement rue Bertinchamps à Tamines

Question de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, Conseillère Communale (Les Engagés)

Monsieur le Président, les riverains de la rue Bertinchamps ont appris avec surprise qu'ils ne pourraient plus se garer devant leur habitation et s'interrogent quant à la possibilité de se parquer dans la rue. De nombreux courriers nous sont parvenus et je tiens à relayer leurs inquiétudes.

Pour rappel : cette rue est à sens unique ; le stationnement est déjà en zone bleue du côté droit de la rue ; Il y a la place nécessaire pour se garer du côté gauche de façon à ce que même une poussette puisse circuler sur le trottoir entre la façade et les voitures sans gêner la circulation.

Aucun autre parking n'est disponible à proximité.

Mr le Président, pouvez-vous m'informer si les riverains ont été consultés au préalable de la décision du Collège ?

Quel(s) avantage(s) tirez-vous d'une telle démarche ?

Quelles réponses ou pistes proposez-vous aux riverains pour rencontrer leurs demandes de lieux de stationnement ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

La présente question est abordée conjointement à la question posée par Madame Sandrine FOURNIER sur le même objet.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Comme il l'a été précisé par Mme Fournier, le Conseil communal a pris la décision d'interdire le stationnement sur une portion de la rue Hilaire Bertinchamps, sur base d'un avis du Conseiller en mobilité, sollicité par une riveraine.

Si la sollicitation émanait d'une riveraine, il n'en demeure pas moins que notre Conseiller en mobilité aura analysé la situation dans son ensemble et pas uniquement au regard d'une seule situation personnelle.

J'imagine que c'est bien la première réponse que vous avez pu apporter aux riverains qui vous ont interpellées l'une et l'autre étant donné que la décision a été votée à l'unanimité par le Conseil communal d'octobre dernier.

Je vous invite par ailleurs, Madame Léal, à ne pas hésiter à poser toutes vos questions telles que celles que vous soulevez ici lorsqu'un point est soumis au vote du Conseil communal. Il est en effet surprenant que vous abordiez, à ce stade du dossier, les questions relatives aux avantages et à la consultation citoyenne d'un point abordé en commission et voté en Conseil communal.

Néanmoins, force est effectivement de constater que l'interdiction de stationner pose des difficultés dans le quartier.

Je me suis donc rendu sur place avec notre Conseiller en mobilité, nous avons eu l'occasion d'échanger avec plusieurs riverains, tout comme nos équipes.

Après analyse, il ressort que la seule façon de respecter le code de la route dans cette portion de voirie est soit d'interdire le stationnement, soit de réaliser un traçage au sol.

Si le temps le permet, nos équipes poursuivront ce traçage au sol dans les tout prochains jours.

Cela permettra de tester cette option notamment avec le passage des véhicules du BEP pour la collecte des déchets et de lever les craintes de certains riverains concernant l'accès à leur garage et les futures places de stationnement tracées.

Nous évaluerons le dispositif avec les riverains d'ici 2/3 mois, tout en gardant à l'esprit qu'une solution idéale à tout un chacun, au vu de la configuration du quartier et des desideratas de chaque riverain risque d'être difficile à trouver sans la bonne collaboration de tous.

Je peux donc vous rassurer sur le fait que nous avons été attentifs aux réactions riveraines et que nous tentons de trouver la meilleure solution, dans le respect du code de la route et de la sécurité des usagers faibles sur les trottoirs.

Interventions :

Réplique de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Je n'ai jamais pensé que le CeM se soit rendu à la demande d'une seule riveraine. espère que la réponse sera relayée à chaque riverain qui s'est manifesté

Réplique de Madame Sandrine FOURNIER :

Madame FOURNIER remercie pour les éléments apportés.

Monsieur DUMONT propose à Madame LEAL-LOPEZ de lui montrer, après le Conseil Communal, les photos des emplacements de stationnement envisagés dans cette voirie.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Logements d'urgence

Logements d'urgence

Question de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, Conseillère Communale (Les Engagés)

Monsieur le Président, les logements d'urgence ont pour objectif de rencontrer au mieux les préoccupations des personnes confrontées d'une manière ou d'une autre, à une fragilisation voire à une précarisation de leur situation dans l'attente d'un logement plus stable.

Force est de constater que suite à des violences conjugales, souvent des femmes se retrouvent sans logement et confrontées à de nombreuses démarches administratives et formalités judiciaires. Ce 8 mars, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, de nombreux témoignages montraient la difficulté pour des femmes, des mamans fragilisées à se loger en urgence.

Monsieur le Président, pouvez-vous m'informer du nombre de logements d'urgence disponible dans notre entité ? quel est le taux de rotation ? quelles sont les réponses que Sambreville peut apporter à nos concitoyens en recherche d'un toit ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur Denis LISELELE - Echevin :

Comme nous le savons tous, la question du logement demeure une question complexe dans notre société actuelle et nous y sommes particulièrement attentifs, de différentes manières.

Nous ne sommes malheureusement pas en capacité de trouver la solution idéale à chaque situation problématique rencontrée, mais les différentes structures actives sur la question ne manquent pas de collaborer, notamment au travers de la plateforme logement.

Mais pour répondre plus précisément à votre question, le CPAS a actuellement 7 logements d'urgence dont 5 à l'hôtel social de Moignelée pour lequel ils ont répondu à un appel à projet. Le CPAS a ainsi obtenu environ 170.000 € de la Région wallonne pour proposer des logements rénovés.

Il existe également sur notre territoire, 2 ILA et 2 logements mis à disposition par Sambr'Habitat dans le contexte de la crise ukrainienne.

Les personnes pouvant bénéficier de ces logements devant faire face à des souffrances multiples, il est impossible de donner un délai moyen d'occupation des logements d'urgence tant cela dépend vraiment de chaque situation particulière.

Par ailleurs, il est sans doute utile de préciser que dans le cadre de la crise ukrainienne nous avons saisi l'opportunité pour rentrer une demande de moyens en vue d'acquérir des logements.

3 logements ont ainsi été obtenus et devraient être installés cette année sur notre territoire. On sait - et c'est d'ailleurs permis, puisqu'envisagé par le Ministre de tutelle Collignon - que ces logements ont pour vocation à moyen et long termes de devenir des logements d'urgence et/ou de transit.

Cela étant, toutes les situations qui sont connues de nos services (CPAS et PCS) reçoivent bien naturellement une assistance et un accompagnement individualisé

Nos partenaires sont alors sollicités et activés pour apporter une solution dans l'urgence.

Pour n'en citer que quelques-uns et cibler les violences conjugales que vous soulignez dans votre interpellation, à côté de nos services, il y a bien sur le CHR, le Centre de Violences Conjugales "ça vaut pas le coup" (asbl de Solidaris, qui a d'ailleurs son bureau au CHRVS), le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (dont on ne rappelle jamais assez le numéro vert 0800/30030)

Au-delà de notre territoire, nous travaillons également avec les acteurs du réseau :

- la plateforme de la Province de Namur " conjuguons-nous sur les violences" dont le PCS fait partie.

- les maisons maternelles de Malonne et Baulet (qui ont d'ailleurs pu trouver des solutions aux problèmes présents sur notre territoire)

- l'équipe de prévention des Violences IntraFamiliales de Namur « D'une Rive à l'Autre » qui s'adresse au public et aux professionnel.le.s vivant ou connaissant une situation de Violences IntraFamiliales.

Notre Conseillère logement, avec les acteur logements présents sur notre territoires, sont aussi activés en cas d'urgence (Sambr'Habitat, AIS, le service APL du GABS).

Soyez donc rassurée, les situations connues de nos services sont prises en charge de manière pluridisciplinaire.

Interventions :

Réplique de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur LUPERTO tient à souligner que seules deux communes en Wallonie respectent le taux de 10% de logements sociaux sur leur territoire, Namur et Sambreville. Si toutes les communes wallonnes jouaient le jeu de la solidarité, les listes d'attente en logement social seraient moindres. En outre, il ajoute la possibilité de muter, après l'accueil des ukrainiens, les logements modulaires, financés par le SPW, en logements d'urgence.

Madame LEAL-LOPEZ confirme que le parc en logements publics est bien présent à Sambreville mais elle insiste sur les possibilités pour les situations d'urgence.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Extinction éclairage nocturne

Extinction éclairage nocturne

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Dans le contexte de la crise énergétique, et comme 164 communes wallonnes, Sambreville a répondu favorablement à la proposition faite par ORES de procéder à une extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00 du matin, entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023.

A quelques jours de l'échéance, quelles évaluations faites-vous ? Évaluations tant au niveau financier qu'au niveau de la sécurité ou encore au niveau de problèmes dans l'espace public.

Et quelle sera votre position pour la suite, sachant que la sobriété lumineuse a des effets positifs à la fois sur la santé humaine et sur la biodiversité ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Comme vous l'indiquez, la période d'extinction de l'éclairage public touche à sa fin.

Nous pouvons d'ores et déjà en tirer quelques enseignements en termes d'économies et de sécurité sur l'espace public.

Après cette longue période d'évaluation de 4 mois, aucun soucis majeur n'a été à déplorer et aucune augmentation de la criminalité n'a été observée pendant les heures d'extinction, bien qu'il faille évidemment un certain temps pour affiner les statistiques.

Pour rappel, l'économie indiquée par ORES pour ces 4 mois était de +/- 125.000 euros.

ORES a donc soumis au Collège communal 3 propositions d'adaptation de l'éclairage public pour la fin de l'année 2023 :

Option 1 - Un fonctionnement conventionnel : un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil. Cette option n'engendre aucune économie de consommation (kWh) par rapport aux consommations de l'année de référence (2021);

Option 2 - Une extinction générale de 00h à 5h00 toutes les nuits;

Option 3 - Une extinction limitée de 00h à 05h du lundi au vendredi : et donc, à l'exclusion des nuits du weekend (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et des jours fériés.

Suite à cette proposition d'ORES, le Collège communal a souhaité procéder à plusieurs demandes d'avis, notamment celui du service travaux de l'administration, de la Directrice financière, et bien entendu, du Chef de Corps de la zone de police SAMSOM.

Les avis et les choix opérés par les communes limitrophes sont également à prendre en considération.

Le Collège communal dispose maintenant des éléments techniques et factuels pour statuer de manière objective, suite aux différents avis réceptionnés.

Le Conseil communal et les citoyens seront bien entendu tenus informés des suites de cette décision.

Interventions :

Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Monsieur LUPERTO confirme que ce sera bien l'option 2 ou l'option 3. Quant à l'adaptation des horaires, il conviendrait de le négocier avec Jemeppe-sur-Sambre le cas échéant et en évaluer la faisabilité technique.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Parc d'Activité Economique Saint Eugénie

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Récemment, le BEP s'inquiétait du manque de disponibilité pour l'installation de nouvelles entreprises dans ses parcs d'activité économiques. Ceux-ci présentant, en effet, un taux d'occupation de 92,6 %, avec 17 parcs totalement saturés et 11 où il reste moins de 5 hectares disponibles à la vente.

C'est l'occasion de se pencher sur la situation paradoxale du parc d'activité de Sainte Eugénie qui présente un taux d'occupation actuel de 24% (3 parcelles occupées dont celle du futur Recyparc) avec en perspective, selon le site du BEP, 2 projets qui feront grimper ce taux à 51%. (313 ares sur les 638 ares restant disponibles).

Comment l'expliquez-vous ce qui semblerait être un manque d'intérêt pour ce site ?

Et quelles mesures et contacts sont pris avec le BEP pour attirer de l'activité sur ce site ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

Le développement de la zone industrielle anciennement exploitée par Saint Gobain est vraisemblablement un facteur qui explique une commercialisation plus lente des terrains sis dans le périmètre du Parc d'Activité Economique de Sainte Eugénie, les entrepreneurs ayant trouvé sur le site de Saint Gobain des possibilités de s'y installer plus rapidement sans grandes démarches administratives.

Néanmoins, plusieurs entreprises qui y avaient marqué un intérêt pour Sainte Eugénie durant un temps, n'ont malheureusement pu finalement concrétiser leurs intentions pour diverses raisons (bouclage financier difficile, marché impacté par la crise sanitaire...).

Il faut également noter que pour une partie des emplacements, la présence d'une ligne Haute Tension qui les traverse, peut parfois rebuter quelques porteurs de projet.

Certaines parcelles en entrée de parc présentent aussi une sensible déclivité, source d'un surcoût pour s'y installer.

Il n'en demeure pas moins que sur cette zone d'activité économique de Sainte Eugénie, outre la commercialisation de terrains, le Bep Expansion Economique y a érigé deux infrastructures d'accueil répondant à une demande de jeunes entrepreneurs qui y transitent quelques années, y développent leur marché et y structurent financièrement leur société.

Il n'est pas rare qu'à l'échéance de 5 années d'occupation, ces dirigeants choisissent alors d'y maintenir leurs activités et de s'installer dans le même périmètre.

En ce printemps 2023, plusieurs occupants ont fait le choix d'y trouver place.

Les 8 locataires actuels occupent globalement plus de 30 personnes.

Par ailleurs, outre les travaux du recyparc qui ont démarré il y a quelques semaines, il en est de même pour le plafonneur Monsieur Félix, propriétaire de son terrain.

Ajoutons que l'entreprise Morici Concept, active dans le secteur de la construction – rénovation – installation de cuisines (installée dans un des halls -relais voisins) devrait y ériger ses propres ateliers/entrepôts prochainement.

Les services du BEP sont également en phase de négociation avec d'autres porteurs de projet. Nul doute, que ces chantiers d'entreprises actuels ou annoncés vont en améliorer naturellement l'effet d'attractivité du site.

D'expérience, le BEP a en effet régulièrement constaté qu'il est souvent plus compliqué d'attirer les premières firmes dans une zone vierge d'installations.

Cela étant, le Conseil d'Administration du Bep Expansion Economique a décidé pour Sainte Eugénie de ne pas augmenter le prix des parcelles en cette année 2023 contrairement à d'autres zones d'activité du territoire, pour en garantir une meilleure compétitivité prix.

Une campagne de promotion spécifique sera également prochainement menée avec notre ADL.

Voici les éléments que je pouvais vous fournir ce soir, après concertation avec le BEP, gestionnaire de cette zone d'Activité économique.

Interventions :

Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Monsieur LUPERTO précise que l'adaptation de l'affectation des terrains ne peut s'envisager spontanément dès lors que les parcs d'activité économiques sont financés par la Wallonie. Il indique que l'installation du parc à conteneurs a dû faire l'objet d'une dérogation, de par la cause d'intérêt public du projet.

De Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS) : Stationnement rue Hilaire Bertinchamps

Question de Madame Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS)

Le 20 octobre dernier, nous votions, en séance du Conseil communal, un règlement complémentaire de police qui interdisait le stationnement dans une portion de la rue Hilaire Bertinchamps.

Cette décision a été prise sur base de la proposition du conseiller en mobilité, interrogé suite aux difficultés de stationnement relayées par une riveraine.

Au vu des nombreuses et vives réactions qui ont suivi la matérialisation de cette décision par les équipes communales, les habitants de la rue hilaire Bertinchamps semblent être en attente d'une nouvelle analyse de la situation, d'après les échos qu'ils ont pu m'en faire.

Pourriez-vous nous informer quant au suivi qui est apporté à ce dossier et pour lequel nous avons donc pris position en octobre dernier.

Je vous remercie pour les éléments que vous pourrez m'apporter.

La réponse à cette question est abordée conjointement à la question posée par Madame Clotilde LEAL-LOPEZ sur le même objet.

De Eleni DINOUDIS, Conseillère communale (PS) : Bornes de rechargement des vélos électriques

Question de Madame Eleni DINOUDIS, Conseillère Communale (PS)

Je souhaiterais revenir sur un projet pour lequel les conditions et mode de passation du marché public ont été approuvées il y a quelques mois déjà en Conseil communal.

Je veux ici parler de l'implantation de bornes à rechargement pour vélos électriques.

La multiplication des différentes infrastructures permettant une pratique « confortable » du vélo étant en effet essentielle à l'évolution des mentalités sur l'utilisation des modes actifs, la majorité communale reste attentive à l'évolution de ce type de projet.

Des travaux de terrassement ayant été réalisés aux endroits prévus dans ce dossier, notamment à l'arrière de l'Administration communale, pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien des premières étapes de concrétisation de ces bornes à rechargement ?

Le dossier suit-il bien son cours normal comme initialement prévu ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Il s'agit bien en effet, de la matérialisation du projet de stationnement et recharge de vélos à assistance électrique.

Pour rappel, 5 lieux avaient été identifiés comme pertinents, à savoir :

1. Au Quai des scènes
2. À côté du parking communal
3. À côté du Hall sportif de Velaine
4. Sur le site de Contre vents et Marées
5. Près de l'entrée de l'Ecole industrielle

Les terrassements étaient effectivement prévus à partir du 06 mars.

À ce jour, les supports béton sont tous réalisés, les gaines et câbles tirés.

2 abris vélos sont posés (à l'Ecole industrielle et au Quai de Scène), comme cela était programmé.
Les autres suivront d'un jour à l'autre.
Les 8 bornes ont été réceptionnées en nos ateliers avant leur placement dans les jours à venir.
Les raccordements électriques sont quant à eux prévus pour tout début avril, ce qui devrait
permettre les différentes réceptions entre le 9 et le 21 avril.
Nous serons donc heureux de pouvoir les inaugurer dès après !

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO